

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***Recueil n°11 du 08 au 17 juin 2010***



**PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**NUMERO 11 du 08 AU 17 JUIN 2010**

**SOMMAIRE**

**SERVICES DE LA PREFECTURE**

**CABINET**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2010/5403	08/06/2010	<u>Autorisant le fonctionnement d'une entreprise de protection de personnes</u> « LES ARGONAUTES PROTECTION PRIVEE » à Champigny sur Marne	1

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET  
DE LA MODERNISATION**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2010/5439	11/06/2010	Délégation de signature au titre de l'article 5 du décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Pierre MOYA pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, et 6 du budget de l'état	3

**DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTERIEL  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2010/5386	07/06/2010	Portant délégation de signature à M. Pierre MOYA, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services départementaux de l'Education Nationale	5
2010/5402	08/06/2010	Portant renouvellement de la commission départementale des objets mobiliers	8
2010/5413	09/06/2010	Autorisant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne à dépasser le produit du droit additionnel à la taxe pour frais de chambres de métiers	11
2010/5426	10/06/2010	Portant dénomination de la commune de NOGENT-SUR-MARNE en « commune touristique »	13

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2010/5229	26/05/2010	<u>Portant renouvellement d'habilitation d'un établissement dans le domaine funéraire</u> « SERVICE FUNERAIRES DAOUT » à Villeneuve-le-Roi	15
2010/5261	28/05/2010	« GMPF GABEREAU MONUMENTS PIERRES FUNERAIRES » à Bonneuil-sur-Marne	17

**AUTRES SERVICES DE L'ETAT**

**DELEGATION TERRITORIALE DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
		<b><u>Portant fixation globale de financement applicable pour l'année 2010 aux services de soins infirmiers à domicile concernant :</u></b>	
2010/02	18/05/2010	« DOMUSVI » à Vincennes	19
2010/03	18/05/2010	« AIDE & SOUTIEN-DOMICILE » à Choisy le Roi	21
2010/04	18/05/2010	« SSIAD du plateau Briard » à Villecresnes	23
2010/05	18/05/2010	« Tiers Temps Ivry » à Ivry sur Seine	25
2010/06	18/05/2010	« SSIAD santé service » à Chevilly-Larue	27
2010/12	01/06/2010	« COMPLEA » à Saint Maur des Fossées	29
2010/14	16/06/2010	« VIVR'AG » à La Varenne Saint Hilaire	31
		<b><u>Arrêté fixant la composition du conseil de surveillance</u></b>	
10-118	03/06/2010	Du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil	33
10-119	03/06/2010	Du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges	35
10-120	03/06/2010	Du Centre Hospitalier Esquirol à Saint-Maurice	37
10-121	03/06/2010	De l'établissement public de santé « Les Murets » à la Queue-en-Brie	39
10-122	03/06/2010	De la Fondation Vallée à Gentilly	41

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DU VAL-DE-MARNE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
		<b><u>Portant dérogation pour la surveillance de la Base de loisirs de Créteil concernant :</u></b>	
2010/012	07/06/2010	Monsieur Téó LUCAS, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour la période du 12 Juin au 31 août 2010	43
2010/013	07/06/2010	Monsieur Damien GRASSIEN, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour la période du 12 Juin au 31 juillet 2010	44
2010/014	10/06/2010	Madame Nadège CARDELLA titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour la période du 12 Juin au 30 juin 2010 et du 1 au 29 Août 2010	45
2010/015	10/06/2010	Monsieur Yann QUIERTANT titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour la période du 12 Juin au 31 juillet 2010	46
2010/016	14/06/2010	Madame Léa KRAOUBNER titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour la période du 14 Juin au 30 juin 2010 du 1 au 30 Août 2010	47
2010/017	16/06/2010	Madame Ysmahane BENHAMOUDA titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour la période du 16 Juin au 29 Août 2010	48

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT**

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
		<b><u>Portant modification des conditions de circulation et de stationnement sur :</u></b>	
10-67	01/06/2010	Interdiction de circulation sur une section de la RD 148( EX RD48E), avenue de la République, entre l'avenue Léon Blum (RD6) et l'avenue du Général de Gaulle, sur la commune de Maisons-Alfort	49
10-68	08/06/2010	Sur une section de la RD 148 (ex RD48E), avenue de la République, entre la rue Joffrin et l'avenue Léon Blum (RD6), dans les deux sens de circulation, sur la commune de Maisons-Alfort.	52
10-69	10/06/2010	Sur la Route Départementale RD 7 – Avenue de Fontainebleau entre le n 80 et le n 106 à Chevilly Larue dans le sens Paris/Province	55
10-70	10/06/2010	Sur la Route Départementale RD 7 – Avenue Armand Petitjean au droit du Centre de recherche de l'Oréal à Chevilly Larue dans le sens Paris/Province	58
10-71	10/06/2010	Sur la RD 4 pour permettre la création d'un ascenseur et la modernisation des canalisations d'eaux sur le Pont de Joinville sur la commune JOINVILLE LE PONT	61
10-72	10/06/2010	Au droit du chantier de création d'une dépose minute sur la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly	63
10-73	10/06/2010	Sur la RD 7 Avenue de Fontainebleau au droit du boulevard du Nord à Thiais dans le sens Province/Paris	67
10-74	10/06/2010	Sur l'autoroute A4 dans le sens Paris/Province du PR 8,000 au PR 10,100 et dans le sens Province Paris du PR 11,350 au PR 9,250	70
10-75	10/06/2010	Sur la RD 19 (ex RNIL 19), avenue du Général Leclerc, au droit du n° 25 en direction de Paris sur la commune de Maisons-Alfort	73
10-76	14/06/2010	Sur la RD 7 Avenue de Fontainebleau entre la rue du Général Leclerc et la rue Eugène Thomas et entre la rue Babeuf et la rue Michelet au Kremlin Bicêtre dans les deux sens de circulation.	76
10-77	14/06/2010	Sur la RD 7 Boulevard Maxime Gorki entre la rue Louis Aragon et la rue Jean-Baptiste Clément et entre la rue Jean Jaurès et la rue Paul Vaillant Couturier à Villejuif dans les deux sens de circulation.	79

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE**

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2010-05	07/06/2010	Délégation de Monsieur Bertrand de Gallé administrateur général des Finances Publiques, aux délégués du pôle gestion fiscale	82

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL DE  
L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
DU VAL DE MARNE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<b><u>Arrêtés portant modification</u></b>	
2010/5393	07/06/2010	De l'arrêté 2007/1397 concernant l'Association « IVRY SERVICES »	90
2010/5394	07/06/2010	De l'arrêté 2007/5148 concernant le « CENTRE D'ACTION SOCIALE D'ALFORVILLE »	92
2010/5395	07/06/2010	De l'arrêté 2009/2971 concernant l'association « LONGUE VIE CMJ »	94
2010/5396	07/06/2010	De l'arrêté 2009/4085 du 22 octobre 2009 concernant la SARL « FRANCILIENNE D'AIDE A LA PERSONNE »	96
2010/5428	10/06/2010	De l'arrêté 2006/664 concernant l'association « ASSISTANCE DEPENDANCE »	98
		<b><u>Arrêtés portant agrément qualité d'un organisme de services à la personne</u></b>	
2010/5429	10/06/2010	« SARL CHOIX + » à Choisy le Roi	100
2010/5430	10/06/2010	« RESIDENCES SERVICES ABBAYE/BORDS DE MARNE » à Saint Maur des Fosses	103
2010/5476	14/06/2010	« HOME ZEN SERVICES » à Alfortville	106
2010/5478	14/06/2010	« A4H PARIS EST » à Choisy le Roi	109

**INSPECTION ACADEMIQUE DU VAL-DE-MARNE**

Arrêté	Date	INTITULE	Page
	14/06/2010	Portant délégation de signature à Monsieur Jean Pierre PRESSAC secrétaire général de l'inspection académique de Créteil à Madame Françoise LEMARCHAND, inspectrice d'académie adjointe et à Monsieur Vincent STANEK inspecteur d'académie adjoint et à leurs collaborateurs	111
		<b><u>Délégations de signature au titre de l'article 5 du décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputés aux titres 2, 3 et 6 du budget de l'Etat</u></b>	
	14/06/2010	Aux inspecteurs de l'éducation nationale du Val de Marne	112
	14/06/2010	Monsieur Jean Pierre PRESSAC secrétaire général de l'inspection académique de Créteil à Madame Françoise LEMARCHAND, inspectrice d'académie adjointe et à Monsieur Vincent STANEK inspecteur d'académie adjoint	114

**ACTES DIVERS**

Décision	Date	INTITULE	Page
		<b><u>Etablissement public de Santé PAUL GIRAUD</u></b>	
2010/7	08/06/2010	Portant délégation de signature à Monsieur Félix PERRO directeur adjoint pour la période du mercredi 9 juin au dimanche 13 juin inclus	116



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 8 juin 2010

☎ : 01 49 56 63 51

✉ : 01 49 56 64 29

**ARRETE N° 2010/5403**

## **ARRETE**

**autorisant le fonctionnement d'une entreprise  
de protection de personnes**

**« LES ARGONAUTES PROTECTION PRIVEE »  
ayant pour sigle « LAPP »**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** la loi n°83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** le décret n°86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret le décret 86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** le décret 2005/1122 du 6 septembre 2005 modifié relatif à l'aptitude professionnelle des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection des personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2009/4996 du 30 novembre 2009 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, sous-préfet, directeur de cabinet ;
- **VU** la demande présentée par M. Sullivan DESBROUSSES, gérant de la société dénommée « LES ARGONAUTES PROTECTION PRIVEE », ayant pour sigle « LAPP », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise sise 28 rue de l'Avenir à CHAMPIGNY SUR MARNE (94), ayant pour activités la protection des personnes ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;

.../...

– **CONSIDERANT** que Monsieur Sullivan DESBROUSSES, gérant de la société précitée, justifie de son aptitude professionnelle et remplit les conditions prévues à l'article 5 de la loi précitée ;

– **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise dénommée « LES ARGONAUTES PROTECTION PRIVEE », ayant pour sigle « LAPP », sise 28 rue de l'Avenir à CHAMPIGNY SUR MARNE (94) est autorisée à exercer les activités de protection des personnes à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** : Monsieur Sullivan DESBROUSSES est agréé pour exercer les fonctions de dirigeant de l'entreprise dénommée « LES ARGONAUTES PROTECTION PRIVEE », ayant pour sigle « LAPP », et en assurer le fonctionnement.

**Article 3** : La présente autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 4** : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la protection des personnes.

**Article 5** : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

**Article 6** : La présente autorisation est susceptible d'être retirée ou suspendue dans les cas et les conditions prévus à l'article 12 de la loi du 12 juillet 1983 susvisée.

**Article 7** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



## PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MODERNISATION  
SECRETARIAT GENERAL  
BUREAU DES OPERATIONS BUDGETAIRES  
Affaire suivie par : Dominique REYNAUD  
Tél. 01 49 56 61 46

Créteil, le 11 juin 2010

### **A R R E T E N° 2010 / 5439**

Portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret 62-1587 du 29 décembre 1962  
portant règlement général sur la comptabilité publique  
à M. Pierre MOYA  
directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées  
aux titres 2, 3, et 6 du budget de l'Etat

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite ;**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;
- VU** le décret du 9 octobre 2008 nommant M. Michel CAMUX préfet du Val-de-Marne ;
- VU** le décret du 24 décembre 2009 portant nomination de M. William MAROIS, recteur de l'Académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté interministériel du 7 mars 1983 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires du ministère de la recherche et de l'industrie ;
- VU** l'arrêté interministériel du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/4962 du 26 avril 2010 portant délégation de signature à Mme Françoise LEMARCHAND, directeur par intérim des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3 et 6 du budget de l'Etat ;
- VU** le décret du 3 juin 2010 portant nomination d'inspecteurs d'académie - directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, par lequel M. Pierre MOYA est nommé inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Monsieur Pierre MOYA, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne, à l'effet de :

- recevoir les crédits des Budgets Opérationnels de Programme (BOP) suivants :

Programme 0140	Programme 0141	Programme 0214	Programme 0230
Enseignement scolaire 1 <sup>er</sup> degré	Enseignement scolaire 2 <sup>nd</sup> degré	Soutien de la politique de l'éducation nationale	Vie de l'élève 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>nd</sup> degré

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 6 des dits BOP.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 2** : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 susvisé, M. Pierre MOYA est autorisé à déléguer sa signature à ses collaborateurs dans toutes les matières et pour tous les actes objets de la présente délégation.

**Article 3** : Demeurent réservés à ma signature, quel que soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral n° 2010/4962 du 26 avril 2010 est abrogé.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et l'inspecteur d'académie du Val-de-Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne, affiché à la préfecture du Val-de-Marne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 11 juin 2010

**Le Préfet du Val-de-Marne,**

*Signé :*

**Michel CAMUX**

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET DU COURRIER

**ARRETE N° 2010/5386**

**Portant délégation de signature à M. Pierre MOYA,  
Inspecteur d'Académie,  
Directeur des Services départementaux de l'Éducation Nationale**

\*\*\*\*\*

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'éducation ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des Juridictions financières ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions modifiée et complétée par les Lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et n°92-125 du 6 février 1992 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales, notamment ses articles 15-5 et suivants ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'ordonnance n° 2004-631 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;

VU le décret n°85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et notamment son article 33-1, complété par le décret n° 2004- 885 du 27 août 2004 ;

.../...

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 9 octobre 2008 nommant M. Michel CAMUX, Préfet du Val-de-Marne ;

**VU** le décret du 3 juin 2010 nommant M. Pierre MOYA en qualité d'Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale du Val-de-Marne ;

**VU** la circulaire du 27 décembre 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétence en matière d'enseignement public ;

**VU** la circulaire 88079 du 28 mars 1988 sur l'organisation économique et financière des établissements publics locaux d'enseignement ;

**VU** la circulaire du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article 421-14 du Code de l'éducation ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

### **ARRETE** :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Pierre MOYA , Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education nationale du Val de Marne à l'effet de signer au nom du Préfet du Val-de-Marne la délivrance des accusés de réception des documents ci-après concernant les collèges et les lycées en cités scolaires à gestion départementale :

- les actes budgétaires (budgets et décisions budgétaires modificatives) et pièces justificatives
- les actes relatifs au fonctionnement de l'établissement qui, pour devenir exécutoires en application du I – de l'article L.421-14 du code de l'éducation, sont soumis à l'obligation de transmission conformément à l'article 33-1 du décret n° 85-924 du 30 août 1985 introduit par le décret n° 2004-885 du 27 août 2004, soit :

1°) les délibérations du Conseil d'administration relatives :

- a) à la passation des conventions et contrats et notamment des marchés ;
- b) au recrutement de personnels ;
- c) aux tarifs du service annexe d'hébergement ;
- d) au financement des voyages scolaires.

2°) les décisions du chef d'établissement relatives :

- a) au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- b) aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

**Article 2** : Délégation est en outre donnée à M. Pierre MOYA, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Val-de-Marne, à l'effet :

- de délivrer aux élèves empruntant des circuits spéciaux aussi bien que des services réguliers de transport, la prise en charge, par l'Etat, d'une partie des frais exposés ;
- d'effectuer le suivi des dossiers de contentieux d'accidents scolaires : vérification comptable des frais et honoraires d'avocat ;
- de signer les arrêtés autorisant le versement d'indemnités aux agents de l'Education Nationale chargés de l'instruction des dossiers d'aide à la demi-pension ;
- de signer les arrêtés autorisant le versement d'indemnités à l'agent assurant, à titre d'occupation accessoire, la gestion de la cantine scolaire de l'école DECROLY à Saint-Mandé ;
- d'émettre l'avis préalable à la désaffectation par les communes des terrains et locaux scolaires ainsi que des logements d'instituteurs.

**Article 3** : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 susvisé, M. Pierre MOYA pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans toutes les matières et pour tous les actes objets de la présente délégation.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 7 juin 2010

**Michel CAMUX**



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET DU COURRIER

**A R R E T E N° 2010/5402**

**portant renouvellement de la commission  
départementale des objets mobiliers**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

**VU** le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 modifié pris pour l'application de la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;

**VU** le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2005-224 du 21 janvier 2005 portant renouvellement de la commission départementale des objets mobiliers ;

**VU** la délibération du Conseil Général en date du 14 avril 2008 désignant les membres de cette assemblée appelés à siéger à la commission départementale des objets mobiliers ;

**VU** la lettre du Président de l'Association des Maires du Val-de-Marne du 3 mai 2010 ;

**VU** l'avis de Mme la Directrice des Archives Départementales du Val-de-Marne, Conservatrice des Antiquités et Objets d'Art ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

.../...

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : La commission départementale des objets mobiliers du Val-de-Marne est composée comme suit :

### **Membres de droit :**

- Le Préfet ou son représentant, Président ;
- La Directrice Régionale des Affaires Culturelles ou son représentant ;
- Le Conservateur du Patrimoine, chargé des Monuments Historiques territorialement compétent ;
- Le Conservateur Régional des Monuments Historiques ou son représentant ;
- Le Chef de Service régional chargé des Opérations d'Inventaire du patrimoine culturel ou son représentant ;
- La Conservatrice des Antiquités et Objets d'Art et l'un de ses délégués ou leurs représentants ;
- L'Architecte des Bâtiments de France ou son représentant ;
- La Directrice du Service départemental d'Archives ou son représentant ;
- Le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ou son représentant ;
- Le Commandant de Groupement de la Gendarmerie ou son représentant.

### **Membres désignés :**

*- Un conservateur de musée ou son suppléant désignés par le Préfet :*

Titulaire : Mme Bernadette BOUSTANY, Conservatrice du Musée de Saint-Maur  
Suppléant : M. Alexandre DELARGE, Conservateur de l'Ecomusée du Val de Bièvre

*- Un conservateur de bibliothèque ou son suppléant désignés par le Préfet :*

Titulaire : Mme Florence TESSIER, Conservatrice, responsable de la bibliothèque de médecine de l'Université Paris-Est Créteil  
Suppléant : Mme Anne-Caroline BEAUGENDRE, Conservatrice, responsable de la bibliothèque du centre multidisciplinaire de l'Université Paris-Est Créteil

*- Deux conseillers généraux ou leurs suppléants désignés par le Conseil Général*

Titulaire : M. Christian FOURNIER  
Suppléant : M. Laurent GARNIER

Titulaire : M. Dominique ROBLIN  
Suppléant : M. Guy LE DŒUFF

*- Trois maires ou leurs suppléants désignés par le Préfet*

Titulaire : Mme Marie-Carole CIUNTU, Maire de Sucy-en-Brie  
Suppléant : M. Gilles CARREZ, Député-Maire du Perreux-sur-Marne

Titulaire : Mme Françoise BAUD, Maire de Valenton  
Suppléant : M. Philippe CHRETIEN, Maire-Adjoint de la Queue-en- Brie

Titulaire : M. Jean-Jacques BRIDEY, Maire de Fresnes  
Suppléant : M. Jean-Marc BOURJAC, Maire-Adjoint de Vitry-sur-Seine

*- Cinq personnalités désignées par le Préfet*

Père Etienne ALMERAS, Responsable de la commission diocésaine d'art sacré  
Mme Margaret CALVARIN, Conservatrice du Musée de Bry-sur-Marne  
M. David COXALL, Chef du Service départemental d'Archéologie  
M. Patrick DE CASTET, Délégué départemental des Vieilles Maisons Françaises  
M. Olivier MAITRE- ALLAIN, Conservateur du Musée de Nogent-sur-Marne

*- Deux représentants d'associations ou fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection et la conservation du patrimoine ou leurs suppléants*

Titulaire : M. Michel BALARD, Président du comité de liaison des sociétés historiques du Val-de-Marne (CLIO 94)

Suppléant : M. Bernard JAVAULT, Président de la société d'histoire et d'archéologie du Vieux Saint-Maur

Titulaire : M. Claude FLUTEAU, Délégué départemental de la Fondation du Patrimoine

Suppléant : M. Gaston MEZIERE, Président de l'Association Caudacienne d'Etude des Patrimoines

**Article 2** : Les membres désignés de la commission départementale des objets mobiliers sont nommés pour une durée de quatre ans.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral n° 2005-224 du 21 janvier 2005 est abrogé.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 8 juin 2010

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général**

**Christian ROCK**

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE L'ACTION ÉCONOMIQUE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

☎ : 01 49 56 61 59  
✉ : 01 49 56 61 32

**ARRETE N° 2010/5413**

**Autorisant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne à dépasser le produit du droit additionnel à la taxe pour frais de chambres de métiers**



**Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code Général des Impôts et notamment son article 1601 ;
- VU** le décret n° 2002-585 du 24 avril 2002 portant application de l'article 1601 du Code Général des Impôts relatif au produit du droit additionnel de la taxe pour frais de chambres de métiers et modifiant l'annexe II au Code Général des Impôts ;
- VU** la délibération de l'Assemblée Générale de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne en date du 23 novembre 2009 ;
- VU** la convention passée entre l'Etat et la Chambre de Métiers et de l'artisanat du Val-de-Marne en date du 25 janvier 2008 relative à l'autorisation de dépassement du produit du droit additionnel de la taxe pour frais de chambres de métiers et de l'artisanat;
- VU** le rapport d'exécution au 31 décembre 2009 de la convention précitée ;
- SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne;

## **ARRETE**

**Article 1** : La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne est autorisée à fixer le produit du droit additionnel à la taxe pour frais de chambres de métiers à 65 %, pour l'exercice 2010.

**Article 2** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Emploi, au Délégué Régional au Commerce et à l'Artisanat et au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 9 juin 2010

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

**Christian ROCK**

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE L'ACTION ÉCONOMIQUE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**ARRETE N° 2010/5426**

**portant dénomination de la commune de  
NOGENT-SUR-MARNE  
en « commune touristique »**

Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code du tourisme notamment le livre Ier, titre III, chapitre III, section 2, et le chapitre IV, sections 2 et 3, dans sa partie législative et réglementaire relatives aux communes touristiques et stations classées de tourisme ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2008 classant en catégorie deux étoiles l'office de tourisme intercommunal de la Vallée de la Marne, compétent sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne, pour une durée de cinq ans ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Marne en date du 2 juillet 2009 sollicitant la dénomination de commune touristique ;

**VU** la délibération de la communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne en date du 17 mai 2010 sollicitant la dénomination de commune touristique pour la ville de Nogent-sur-Marne ;

**CONSIDERANT** que la commune de Nogent-sur-Marne remplit les critères de classement en « commune touristique » au titre de l'article R133-32 du code du tourisme ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne :

**ARRETE**

**Article 1** : La commune de Nogent-sur-Marne est dénommée commune touristique au titre du code du tourisme.

**Article 2** : Cette dénomination est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être réalisée deux mois avant l'expiration de cette période.

**Article 3** : La décision ci-dessus pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne et le Maire de la commune de Nogent-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département du Val-de-Marne.

Créteil, le 10 juin 2010

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

**Christian ROCK**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

☎ : 01 49 56 62 94

✉ : 01 49 56 64 08

Créteil, le 26 mai 2010

## **ARRETE N° 2010/ 5229**

### ***Portant renouvellement d'habilitation d'un établissement Dans le domaine funéraire***

**« SERVICES FUNERAIRES DAOUT »  
20, route de Choisy  
94290 VILLENEUVE LE ROI**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires », D. 2223-34 à D.2223-39 (capacité et formation professionnelle) et R. 2223-40 à R. 2223-65, (§ 2 – habilitation);
- **VU** l'arrêté n°2009/2991 du 30 juillet 2009, modifié par l'arrêté n°2009/5101 du 2 décembre 2009, du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Christian ROCK, Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne ;
- **VU** l'arrêté n° 2004/266 du 29 janvier 2004, portant habilitation dans le domaine funéraire, établissement dénommé « Services Funéraires DAOUT », sis 20, route de Choisy à VILLENEUVE LE ROI (94) ;
- **VU** la demande de renouvellement déposée le 17 mai 2010, par M. Xavier DAOUT gérant de la S.A.R.L « Services Funéraires DAOUT »,
- **SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRETE**

**Article 1er** : L'habilitation accordée par arrêté préfectoral n° 2004/266 du 29 janvier 2004 à la S.A.R.L dénommée « **Services Funéraires DAOUT** » située 20, route de Choisy à VILLENEUVE LE ROI (94), exploitée par M. Xavier DAOUT, est renouvelée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires désignées ci- après :

- Transport de corps avant et après mise en bière (sous-traitance),
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation (sous-traitance),
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,

.../...

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est 10.94.012.

**Article 3** : La durée de la présente habilitation fixée pour **6 ans jusqu'au 5 février 2016** pour l'ensemble des activités précitées.

**Article 4** : La demande de renouvellement de l'habilitation doit **être présentée deux mois avant la date d'expiration de sa validité fixée à l'article 3, ci-dessus.**

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de Villeneuve le Roi pour information.

**Pour le Préfet et par Délégation  
Le Secrétaire Général**

**Christian ROCK**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

☎ : 01 49 56 62 94

✉ : 01 49 56 64 08

Créteil, le 28 mai 2010

## **ARRETE N° 2010/ 5261**

### ***Portant renouvellement d'habilitation d'un établissement Dans le domaine funéraire***

**« GMPF GABEREAU MONUMENTS PIERRES FUNERAIRES »  
5, voie Paul Eluard  
94380 BONNEUIL SUR MARNE**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires », D. 2223-34 à D.2223-39 (capacité et formation professionnelle) et R. 2223-40 à R. 2223-65, (§ 2 – habilitation);
- **VU** l'arrêté n°2009/2991 du 30 juillet 2009, modifié par l'arrêté n°2009/5101 du 2 décembre 2009, du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Christian ROCK, Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne ;
- **VU** l'arrêté n° 2004/437 du 16 février 2004, portant habilitation dans le domaine funéraire, établissement dénommé S.A. « GMPF GABEREAU MONUMENTS PIERRES FUNERAIRES », sis 5, voie Paul Eluard à BONNEUIL SUR MARNE (94) ;
- **VU** la demande de renouvellement déposée le 7 avril 2010 et complétée le 27 mai 2010, par M. Nasser HAJOUJI, Président directeur général de la S.A « GMPF GABEREAU MONUMENTS PIERRES FUNERAIRES » dont le siège social est situé 9, rue du Mont Griffon à YERRES (91) ;
- **SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRETE**

**Article 1er :** L'habilitation accordée par arrêté préfectoral n° 2004/437 du 16 février 2004, établissement secondaire de la S.A. dénommée « GMPF GABEREAU MONUMENTS PIERRES FUNERAIRES » située 5, voie Paul Eluard à BONNEUIL SUR MARNE (94), exploitée par M. Nasser HAJOUJI, est renouvelée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires désignées ci- après :

- Organisation des obsèques,

.../...

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est 10.94.005.

**Article 3** : La durée de la présente habilitation fixée pour **6 ans jusqu'au 3 février 2016** pour l'ensemble des activités précitées.

**Article 4** : La demande de renouvellement de l'habilitation doit **être présentée deux mois avant la date d'expiration de sa validité fixée à l'article 3, ci-dessus.**

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de Bonneuil sur Marne pour information.

**Pour le Préfet et par Délégation  
Le Secrétaire Général**

**Christian ROCK**

# AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ÎLE-DE-FRANCE



## ARRÊTÉ N° 2010/ 02

**PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE POUR L'ANNEE 2010**

**au service de soins infirmiers à domicile  
« DOMUSVI »  
2 bis rue du Marechal Maunoury  
94300 Vincennes**

**FINESS n° 940008188**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Législative et Réglementaire) et notamment les articles L 313-8 et L314-3 à L314-7;
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2008-1330 du 17décembre 2008 de financement de la Sécurité Sociale pour 2009 ;
- Vu** le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;
- Vu** le Décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'Arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-48, R314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** la décision du 2 avril 2010 portant délégation de signature au délégué territorial, à la délégué territoriale adjoint et aux responsables de service de la Délégation territoriale du Val de Marne ;
- Vu** la note de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie en date du 13 février 2009, portant fixation des dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;

- Vu** la circulaire interministérielle N° DGAS/5B/DSS/1A//2009/51 du 13 février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- Vu** la décision du 30 mars 2009 publiée au Journal Officiel du 8 avril 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3-III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté n°2009/1959 du 28 mai 2009, autorisant l'extension de 8 places pour personnes âgées du SSIAD géré par le groupe Domusvi, sis 2 bis rue du Maréchal Manaury à Vincennes (94300), portant la capacité totale de 45 places à 53 places ;

**Sur rapport** du Délégué territorial de l'Agence régionale de Santé pour le Val de Marne,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement du SSIAD DOMUSVI, sis 2 bis rue du Maréchal Maunoury à Vincennes est fixée à **570 658,66 €**

Le forfait journalier est fixé à : **29,50 €**

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles est égale à **47 554 ,89 €**

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sise 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au gestionnaire du service concerné.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**ARTICLE 5 :** Le Délégué territorial de l'Agence régionale de Santé pour le Val de Marne sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Créteil, le 18 mai 2010**

**Pour ampliation**

**Le Délégué territorial.**

**Gérard Delanoue**

# AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ÎLE-DE-FRANCE



## ARRÊTÉ N° 2010/ 03

PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE POUR L'ANNEE 2010

**au service de soins infirmiers à domicile**

**« AIDE & SOUTIEN-DOMICILE »  
Service de Soins Infirmiers à Domicile  
Secteur Choisy-le-Roi, Orly & Thiais  
5 rue Auguste Franchot - 94600 CHOISY-LE-ROI**

**FINESS n° 94 001 441 8**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Législative et Réglementaire) et notamment les articles L 313-8 et L314-3 à L314-7;
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2008-1330 du 17décembre 2008 de financement de la Sécurité Sociale pour 2009 ;
- Vu** le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;
- Vu** le Décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'Arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-48, R314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** la décision du 2 avril 2010 portant délégation de signature au délégué territorial, à la délégué territoriale adjoint et aux responsables de service de la Délégation territoriale du Val de Marne ;
- Vu** la note de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie en date du 13 février 2009, portant fixation des dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;

- Vu** la circulaire interministérielle N° DGAS/5B/DSS/1A//2009/51 du 13 février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- Vu** la décision du 30 mars 2009 publiée au Journal Officiel du 8 avril 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3-III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté n° 2009/1956 du 28 mai 2009, autorisant la création d'un SSIAD, sis 5 rue Auguste Franchot – 94600 CHOISY-LE-ROI, d'une capacité de 53 places pour personnes âgées

**Sur rapport** du Délégué territorial de l'Agence régionale de Santé pour le Val de Marne,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement du SSIAD « **AIDE & SOUTIEN-DOMICILE** », Secteur **Choisy-le-Roi, Orly & Thiais**, sis **5 rue Auguste Franchot – 94600 CHOISY-LE-ROI** est fixée à **556 500 €**

Le forfait journalier est fixé à : **28,77 €**

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles est égale à **46 375 €**

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sise 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au gestionnaire du service concerné.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**ARTICLE 5 :** Le Délégué territorial de l'Agence régionale de Santé pour le Val de Marne sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Créteil, le 18 mai 2010**

Pour ampliation

**Le Délégué territorial.**

**Gérard Delanoue**

# AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ÎLE-DE-FRANCE



## ARRÊTÉ N° 2010/ 04

PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE POUR L'ANNEE 2010

au service de soins infirmiers à domicile

« SSIAD du plateau Briard »

5 rue d'Yerres  
94440 Villecresnes

FINESS n° 940012578

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Législative et Réglementaire) et notamment les articles L 313-8 et L314-3 à L314-7;
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2008-1330 du 17décembre 2008 de financement de la Sécurité Sociale pour 2009 ;
- Vu** le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;
- Vu** le Décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'Arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-48, R314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** la décision du 2 avril 2010 portant délégation de signature au délégué territorial, à la délégué territoriale adjoint et aux responsables de service de la Délégation territoriale du Val de Marne ;
- Vu** la note de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie en date du 13 février 2009, portant fixation des dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;

- Vu** la circulaire interministérielle N° DGAS/5B/DSS/1A//2009/51 du 13 février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées.
- Vu** la décision du 30 mars 2009 publiée au Journal Officiel du 8 avril 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3-III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté n° 2009-175 du 22 janvier 2009, autorisant la création d'un SSIAD sis 5 rue d'Yerres à Villecresnes pour une capacité de 35 places pour personnes âgées ;

**Sur rapport** du Délégué territorial de l'Agence régionale de Santé pour le Val de Marne,

### **ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement du SSIAD du Plateau Briard est fixée à **367 500€**  
Le forfait journalier est fixé à **28,77€**  
La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles est égale à **30 625 €**
- ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sise 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au gestionnaire du service concerné.
- ARTICLE 4 :** En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.
- ARTICLE 5 :** Le Délégué territorial de l'Agence régionale de Santé pour le Val de Marne sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Créteil, le**

**Le Délégué territorial.**

# AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ÎLE-DE-FRANCE



**ARRÊTÉ N° 2010/ 05**

**PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE POUR L'ANNEE 2010**

**au service de soins infirmiers à domicile**

**« Tiers Temps Ivry »  
147 avenue Maurice Thorez  
94200 IVRY SUR SEINE**

**FINESS n° 940014509**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Législative et Réglementaire) et notamment les articles L 313-8 et L314-3 à L314-7;
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2008-1330 du 17décembre 2008 de financement de la Sécurité Sociale pour 2009 ;
- Vu** le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;
- Vu** le Décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'Arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-48, R314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** la décision du 2 avril 2010 portant délégation de signature au délégué territorial, à la délégué territoriale adjoint et aux responsables de service de la Délégation territoriale du Val de Marne ;
- Vu** la note de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie en date du 13 février 2009, portant fixation des dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;

- Vu** la circulaire interministérielle N° DGAS/5B/DSS/1A//2009/51 du 13 février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées.
- Vu** la décision du 30 mars 2009 publiée au Journal Officiel du 8 avril 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3-III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté n° 2009-1952 du 28 mai 2009, autorisant la création d'un SSIAD géré par l'EHPAD Tiers Temps Ivry, sis 147 avenue Maurice Thorez (94200 Ivry Sur seine) pour une capacité de 31 places pour personnes âgées sur les communes de Gentilly , d'Ivry et du Kremlin Bicêtre ;

**Sur rapport** du Délégué territorial de l'Agence régionale de Santé pour le Val de Marne,

### **ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement du SSIAD « **Tiers Temps Ivry** », sis **147 avenue Maurice Thorez à 94200 IVRY SUR SEINE** est fixée à **325 500 €**  
Le forfait journalier est fixé à **28,77 €**  
La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles est égale à **27 125 €**
- ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sise 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au gestionnaire du service concerné.
- ARTICLE 4 :** En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.
- ARTICLE 5 :** Le Délégué territorial de l'Agence régionale de Santé pour le Val de Marne sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Créteil, le 18 mai 2010**

**Pour ampliation**

**Le Délégué territorial.**

**Gérard Delanoue**

# AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ÎLE-DE-FRANCE



**ARRÊTÉ N° 2010/ 06**

**PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE POUR L'ANNEE 2010**

**au service de soins infirmiers à domicile**

**« SSIAD santé service »  
106-110 rue du Petit le Roy  
94550 CHEVILLY LA RUE**

**FINESS n° 940014459**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Législative et Réglementaire) et notamment les articles L 313-8 et L314-3 à L314-7;
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2008-1330 du 17décembre 2008 de financement de la Sécurité Sociale pour 2009 ;
- Vu** le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;
- Vu** le Décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'Arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-48, R314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** la décision du 2 avril 2010 portant délégation de signature au délégué territorial, à la délégué territoriale adjoint et aux responsables de service de la Délégation territoriale du Val de Marne ;
- Vu** la note de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie en date du 13 février 2009, portant fixation des dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;

- Vu** la circulaire interministérielle N° DGAS/5B/DSS/1A//2009/51 du 13 février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- Vu** la décision du 30 mars 2009 publiée au Journal Officiel du 8 avril 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3-III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté n° 2009-1954 du 28 mai 2009, autorisant la création d'un SSIAD, sis 106-110 rue du Petit le Roy- 94550 CHEVILLY LA RUE pour une capacité de 71 places pour personnes âgées et 5 places pour personnes handicapées ;

**Sur rapport** du Délégué territorial de l'Agence régionale de Santé pour le Val de Marne,

### **ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement du SSIAD « santé service » sis 106-110 rue du Petit le Roy- 94550 CHEVILLY LA RUE est fixée à **525 000€** correspondant au financement de 50 places.  
Le forfait journalier est fixé à **28,77€**  
La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles est égale à **43750 €**
- ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sise 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au gestionnaire du service concerné.
- ARTICLE 4 :** En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.
- ARTICLE 5 :** Le Délégué territorial de l'Agence régionale de Santé pour le Val de Marne sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Créteil, le 18 mai 2010**

**Pour ampliation**

**Le Délégué territorial.**  
**Gérard Delanoue**

# AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ÎLE-DE-FRANCE



## ARRÊTÉ N° 2010/ 12

**PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE POUR L'ANNEE 2010**

**au service de soins infirmiers à domicile**

**« COMPLEA » »**

**16 rue Louis Dupré**

**94100 Saint Maur des Fossés**

**FINESS n° 940 014 608**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Législative et Réglementaire) et notamment les articles L 313-8 et L314-3 à L314-7;
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2008-1330 du 17décembre 2008 de financement de la Sécurité Sociale pour 2009 ;
- Vu** le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;
- Vu** le Décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'Arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-48, R314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** la décision du 2 avril 2010 portant délégation de signature au délégué territorial, à la délégué territoriale adjoint et aux responsables de service de la Délégation territoriale du Val de Marne ;
- Vu** la note de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie en date du 13 février 2009, portant fixation des dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;

- Vu** la circulaire interministérielle N° DGAS/5B/DSS/1A//2009/51 du 13 février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- Vu** la décision du 30 mars 2009 publiée au Journal Officiel du 8 avril 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3-III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté n°2009/1955 du 28 mai 2009, autorisant l'association « COMPLEA », à créer un SSIAD de 70 places dont 63 dédiées à la prise en charge de personnes âgées et 7 places pour personnes handicapées, sis 16 bis rue Louis Dupré à Saint Maur des Fossés (94100)

**Sur rapport** du Délégué territorial de l'Agence régionale de Santé pour le Val de Marne,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement du SSIAD COMPLEA, sis 16 bis rue Louis Dupré à Saint Maur des Fossés (94100) est fixée à 525 000 € pour 50 places

Le forfait journalier est fixé à : **28,77 €**

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles est égale à **43 750 €**

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sise 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au gestionnaire du service concerné.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**ARTICLE 5 :** Le Délégué territorial de l'Agence régionale de Santé pour le Val de Marne sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Pour ampliation**

**Fait à Créteil, le 1/6/2010**

**Le Délégué territorial.**

# AGENCE REGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE



## ARRÊTÉ N° 2010/ 14

**PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE POUR L'ANNEE 2010**

**au service de soins infirmiers à domicile  
« VIVR'AG »  
18 avenue de Chanzy  
94210 LA VARENNE SAINT HILAIRE**

**FINESS n° 94 000 16009**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Législative et Réglementaire) et notamment les articles L 313-8 et L314-3 à L314-7;
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la Sécurité Sociale pour 2009 ;
- Vu** le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;
- Vu** le Décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'Arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-48, R314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** la décision du 2 avril 2010 portant délégation de signature au délégué territorial, à la délégué territoriale adjoint et aux responsables de service de la Délégation territoriale du Val de Marne ;
- Vu** la note de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie en date du 13 février 2009, portant fixation des dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;

- Vu** la circulaire interministérielle N° DGAS/5B/DSS/1A//2009/51 du 13 février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- Vu** la décision du 30 mars 2009 publiée au Journal Officiel du 8 avril 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3-III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté n°2010/4422 du 19 mars 2010, autorisant la SARL « Vivr'AG » », à créer un SSIAD de 45 places dédiées à la prise en charge de personnes âgées sis 18 avenue de Chanzy à la Varenne Saint Hilaire (94210)
- Vu** le rapport de visite de conformité en date du 1 juin 2010, donnant un avis favorable au fonctionnement du SSIAD à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010 ;

**Sur rapport** du Délégué territorial de l'Agence régionale de Santé pour le Val de Marne,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement du SSIAD « Vivr'AG », sis 18 avenue de Chanzy à la Varenne Saint Hilaire (94210) est fixée à 122 500 € correspondant au financement de 20 places pour personnes âgées à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010

Le forfait journalier est fixé à : 29 €

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles est égale à 17500 €

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sise 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au gestionnaire du service concerné.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**ARTICLE 5 :** Le Délégué territorial de l'Agence régionale de Santé pour le Val de Marne sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Créteil, le 14 juin 2010**

**POUR AMPLIATION**

**Le Délégué territorial.  
G. DELANOUE**

**Arrêté n°10-118**

**Arrêté fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil est un établissement public de santé de ressort départemental dont le conseil de surveillance est composé de 15 membres.

**ARTICLE 2** : Le conseil de surveillance du centre hospitalier Intercommunal de Créteil, situé 40 avenue de Verdun 94010 Créteil Cedex (Val de Marne), est composé des membres avec voix délibératives ci-après :

**1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :**

- *Mme Brigitte JEANVOINE*, représentante de la commune de Créteil
- *M. Claude SOUSSY*, représentant de Saint Maur des Fossés, principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autres que celle du siège de l'établissement principal ;
- *M. Dominique ADENOT* et *Mme Marguerite BENOIT*, représentants de chacune des deux principales communes d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu (respectivement *Champigny-sur-Marne* et *Maisons-Alfort*), autres que celle du siège de l'établissement principal;
- *Mme Marie KENNEDY*, représentante du président du conseil général du Val de Marne

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- *Mme Elisabeth VEYRET*, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- *Mme le Dr Dominique COTTIN* et *M. le Dr Pierre BERIEL*, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- *Mme Sylvie DREVAULT (FO)* et *M. Joël SAGET (FO)*, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de (personnalité qualifiée)

- *M. Christian FOURNIER* et *Mme Catherine BADIN*, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'agence régionale de santé ;
- *M. Christian DANESI (Fédération des Familles de France)* et *M. Jean BILLAUDAZ (UDAF)*, représentants des usagers désignés par le Préfet du Val de Marne ;
- *M. Philippe REINERT*, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Val de Marne ;

**ARTICLE 3 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de le préfet.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région et au Recueil des actes administratifs du Val de Marne.

Fait à Paris le 3 juin 2010

Le Directeur Général de l'agence  
Régionale de la Santé d'Ile-de-France

Claude EVIN

**Arrêté n°10-119**

**Arrêté fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : le Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges est un établissement public de santé de ressort départemental dont le conseil de surveillance est composé de 15 membres.

**ARTICLE 2** : Le conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-St-Georges, situé, 40 allée de la Source, 94 195 VILLENEUVE-ST-GEORGES (Val de Marne), est composé des membres avec voix délibératives ci-après :

**1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :**

- *Mme Sylvie ALTMAN*, maire de la commune de *Villeneuve-Saint-Georges* ;
- *Mme Monique LAGUIONIE*, un représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autres que celle du siège de l'établissement principal, soit *Vigneux-sur-Seine* ;
- *Mme Monique LEVIEUX* et *Mme Pierrette PROVOST*, représentants de chacune des deux principales communes d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu (soit respectivement *Draveil* et *Montgeron*), autres que celle du siège de l'établissement principal ;

- *M. Marc THIBERVILLE, représentant du président du conseil général du département du Val de Marne*

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- *Mme Maryse BOULE, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;*
- *Mme le Dr Anne GOEPP et Mme le Dr Anne-Marie VARRO, représentants de la commission médicale d'établissement ;*
- *Mme Monique LOIRE (CFDT) et Mme Jocelyne CHRANUSKY (CGT), représentants désignés par les organisations syndicales ;*

3° en qualité de (personnalité qualifiée)

- *M. GARNIER et M. KNOPFER, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'agence régionale de santé ;*
- *Mme Claude LEGER (association « LE LIEN ») et M. Philippe ROMANO, représentants des usagers désignés par le Préfet du Val-de-Marne;*
- *Mme COCARD, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Val de Marne ;*

**ARTICLE 3 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de le préfet.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région et au Recueil des actes administratifs du Val de Marne.

Fait à Paris le 3 juin 2010

Le Directeur Général de l'agence  
Régionale de la Santé d'Ile-de-France

Claude EVIN

**Arrêté n°10-120**

**Arrêté fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Esquirol**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : le Centre Hospitalier Esquirol est un établissement public de santé de ressort départemental dont le conseil de surveillance est composé de 15 membres.

**ARTICLE 2** : Le conseil de surveillance du centre hospitalier Esquirol, situé 57, rue du maréchal Leclerc 94 410 SAINT-MAURICE CEDEX (Val-de-Marne), est composé des membres avec voix délibératives ci-après :

**1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :**

- *M. Christian CAMBON*, maire de la commune de SAINT-MAURICE ;
- *Mme Marie-Béatrice BERTRAND* et *M. Jean-Manuel FAITUCH*, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale de la Communauté de Communes Charenton-le-Pont – Saint-Maurice;
- *M. Pierre BELL-LLOCH*, représentant du président du conseil général du département du Val-de-Marne et *M. Jean-Marie BRETILLON* représentant ce même conseil général ;

**2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical**

- *M. Yves-Marie FROT*, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

- Mme le Dr Marie-Christine CABIE et M. le Dr Jean-Paul BOUVATTIER, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Mme Nelly DERABOURS (SUD) et M. Pascal PIEZANOWSKI (SUD), représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de (personnalité qualifiée)

- M. Pierre GAILHAC et M. le Dr GOUSSARD, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'agence régionale de santé ;
- Mme Hélyette LEFEVRE (UNAFAM) et M. Pierre FRANTZ (APEI), représentants des usagers désignés par le Préfet du Val-de-Marne ;
- M. le Dr Franklin DARMON, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Val-de-Marne;

**ARTICLE 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de le préfet.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région et au Recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Fait à Paris le 3 juin 2010

Le Directeur Général de l'agence  
Régionale de la Santé d'Ile-de-France

Claude EVIN

**Arrêté n°10-121**

**Arrêté fixant la composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé « Les Murets »**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : le centre hospitalier « Les Murets » est un établissement public de santé de ressort départemental dont le conseil de surveillance est composé de 15 membres.

**ARTICLE 2** : Le conseil de surveillance du centre hospitalier Les Murets, situé 17, rue du Général Leclerc, 94 510 LA QUEUE EN BRIE (Val de Marne), est composé des membres avec voix délibératives ci-après :

**1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :**

- *M. Jean-Jacques DARVES*, maire de la commune de la QUEUE-EN-BRIE ;
- *Mme Marilyn DAVID* et *M. Thierry GUEROUT*, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Communauté d'Agglomération du Haut-Val-de-Marne ;
- *Mme Simonne ABRAHAM-THISSE*, représentante du président du conseil général du département du Val-de-Marne et *M. Maurice OUZOULIAS* représentant ce même conseil général ;

**2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical**

- *M. Pierre GOURDEN*, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

- M. le Dr Martial PROUHEZE et M. le Dr Dominique WINTREBERT, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Mme Eva LECOUR (CGT) et M. Abdenour KHELIL (CFDT), représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de (personnalité qualifiée)

- M. le Dr Jean-Louis MEGNIEN et M. Daniel CHAUVEAU, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'agence régionale de santé ;
- M. Jean-Louis BONS (UNAFAM) et M. Dominique SECHET (UDAF), représentants des usagers désignés par le Préfet du Val-de-Marne ;
- M. Gérard SADRON, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Val-de-Marne ;

**ARTICLE 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de le préfet.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région et au Recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Fait à Paris le 3 juin 2010

Le Directeur Général de l'agence  
Régionale de la Santé d'Ile-de-France

Claude EVIN

**Arrêté n°10-122**

**Arrêté fixant la composition du conseil de surveillance de la Fondation Vallée**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-France**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La Fondation Vallée est un établissement public de santé de ressort régional dont le conseil de surveillance est composé de 15 membres.

**ARTICLE 2** : Le conseil de surveillance de la Fondation Vallée, situé 7 rue Bensérade 94257 Gentilly Cedex (Val de Marne), est composé des membres avec voix délibérative ci-après :

**1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :**

- *Mme Jacqueline MORELLE, représentante de la commune de Gentilly ;*
- *Mme Monique STANCIU, représentant l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune siège est membre, à savoir la Communauté d'Agglomération du Val de Bièvre;*
- *Mme Brigitte JEANVOINE, représentante du conseil général du Val de Marne ;*
- *Mme Myriam EL KHOMRI représentant le conseil général du principal département d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation, au cours du dernier exercice connu, autre que le département siège de l'établissement principal, soit le conseil général de Paris ;*

- *Mme Safia LEBDI*, représentante du Conseil Régional d'Ile de France;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- *Mme Virginie MOUNIER*, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- M. le Dr Bertrand CADET et Mme le Dr Sarah BYDLOWSKI, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- *Mme Joëlle VILLAIN (CGT) et Melle Michèle BESSO (CFDT)*, représentantes désignées par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- *Mme Catherine MARTIN-le-RAY et M. Christian FOURNIER*, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'agence régionale de santé ;
- *Mme Colette THOMAS (UDAF) et M. Jacques BAERT (association ACANTHE)*, représentants des usagers désignés par le Préfet du Val de Marne ;
- *M. le Dr Philippe COLIN*, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Val de Marne ;

**ARTICLE 3 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de le préfet.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région et au Recueil des actes administratifs du Val de Marne.

Fait à Paris le 3 juin 2010

Le Directeur Général de l'agence  
Régionale de la Santé d'Ile-de-France

Claude EVIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFECTURE DU VAL DE MARNE

## **ARRETE N°2010/012 JS**

Le Préfet,

Vu le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;

Considérant la demande de dérogation présentée par l'intéressé en date du 04 Juin 2010,

Considérant que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE UNIQUE :**

Par dérogation aux dispositions de l'article D 322-14 du code du sport,  
Monsieur **LUCAS Téo**, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, est autorisé à exercer la surveillance de l'établissement suivant :

**Base de loisirs de Créteil  
Rue Jean GABIN  
94 000 CRETEIL**

**Pour la période du 12 Juin au 31 Août 2010.**

Fait à Créteil, le 07 Juin 2010

Pour le Préfet du Val de Marne  
et par délégation,  
L'inspecteur de la Jeunesse et des Sports,

Pierre CAMPOCASSO



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFECTURE DU VAL DE MARNE

## **ARRETE N°2010/013 JS**

Le Préfet,

Vu le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;

Considérant la demande de dérogation présentée par l'intéressé en date du 04 Juin 2010,

Considérant que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE UNIQUE :**

Par dérogation aux dispositions de l'article D 322-14 du code du sport,  
Monsieur **GRASSIEN Damien**, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, est autorisé à exercer la surveillance de l'établissement suivant :

**Base de loisirs de Créteil  
Rue Jean GABIN  
94 000 CRETEIL**

**Pour la période du 12 Juin au 31 Juillet 2010.**

Fait à Créteil, le 07 Juin 2010

Pour le Préfet du Val de Marne  
et par délégation,  
L'inspecteur de la Jeunesse et des Sports,

Pierre CAMPOCASSO



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFECTURE DU VAL DE MARNE

## **ARRETE N°2010/014 JS**

Le Préfet,

Vu le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;

Considérant la demande de dérogation présentée par l'intéressé en date du 04 Juin 2010,

Considérant que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE UNIQUE :**

Par dérogation aux dispositions de l'article D 322-14 du code du sport,  
Madame **CARDELLA Nadège**, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, est autorisé à exercer la surveillance de l'établissement suivant :

**Base de loisirs de Créteil  
Rue Jean GABIN  
94 000 CRETEIL**

**Pour la période du 12 Juin au 30 Juin 2010 et du 1 au 29 Août 2010.**

Fait à Créteil, le 10 Juin 2010

Pour le Préfet du Val de Marne  
et par délégation,  
L'inspecteur de la Jeunesse et des Sports,

Pierre CAMPOCASSO



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFECTURE DU VAL DE MARNE

## **ARRETE N°2010/015 JS**

Le Préfet,

Vu le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;

Considérant la demande de dérogation présentée par l'intéressé en date du 04 Juin 2010,

Considérant que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE UNIQUE :**

Par dérogation aux dispositions de l'article D 322-14 du code du sport,  
Monsieur **QUIERTANT Yann**, titulaire du Brevet National de Sécurité et de  
Sauvetage Aquatique, est autorisé à exercer la surveillance de l'établissement  
suivant :

**Base de loisirs de Créteil  
Rue Jean GABIN  
94 000 CRETEIL**

**Pour la période du 12 Juin au 31 Juillet 2010.**

Fait à Créteil, le 10 Juin 2010

Pour le Préfet du Val de Marne  
et par délégation,  
L'inspecteur de la Jeunesse et des Sports,

Pierre CAMPOCASSO



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFECTURE DU VAL DE MARNE

## **ARRETE N°2010/016 JS**

Le Préfet,

Vu le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;

Considérant la demande de dérogation présentée par l'intéressé en date du 04 Juin 2010,

Considérant que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE UNIQUE :**

Par dérogation aux dispositions de l'article D 322-14 du code du sport,  
Madame **KRAOUBNER Léa**, titulaire du Brevet National de Sécurité et de  
Sauvetage Aquatique, est autorisé à exercer la surveillance de l'établissement  
suivant :

**Base de loisirs de Créteil  
Rue Jean GABIN  
94 000 CRETEIL**

**Pour la période du 14 Juin au 30 Juin 2010 et  
du 1 Août au 31 Août 2010.**

Fait à Créteil, le 14 Juin 2010

Pour le Préfet du Val de Marne  
et par délégation,  
L'inspecteur de la Jeunesse et des Sports,

Pierre CAMPOCASSO



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFECTURE DU VAL DE MARNE

## **ARRETE N°2010/017 JS**

Le Préfet,

Vu le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;

Considérant la demande de dérogation présentée par l'intéressé en date du 04 Juin 2010,

Considérant que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE UNIQUE :**

Par dérogation aux dispositions de l'article D 322-14 du code du sport,  
Madame **BENHAMOUDA Ysmahane**, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, est autorisé à exercer la surveillance de l'établissement suivant :

**Base de loisirs de Créteil  
Rue Jean GABIN  
94 000 CRETEIL**

**Pour la période du 16 Juin au 29 Août 2010.**

Fait à Créteil, le 16 Juin 2010

Pour le Préfet du Val de Marne  
et par délégation,  
L'inspecteur de la Jeunesse et des Sports,

Pierre CAMPOCASSO

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE  
L'EQUIPEMENT DU VAL DE MARNE**

**A R R E T E N° 10-67**

Portant interdiction de circulation aux véhicules de toutes catégories sur une section de la RD148 (ex RD48E), avenue de la République, entre l'avenue Léon Blum (RD6) et l'avenue du Général de Gaulle (voie communale), sur la commune de Maisons-Alfort.

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région parisienne et notamment l'article 10 ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de PARIS, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2009-991 du 20 août 2009 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008 / 4452 du 03 novembre 2008 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Equipement ;

**Vu** l'arrêté DDE/SG du 31 mars 2010 portant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale de l'Equipement du Val de Marne ;

**Vu** le décret n° 2004 / 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté n° 2005 / 4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert de routes nationales au conseil général du Val-de-Marne ;

**Vu** la délibération n°2009-3.2.218 du 16 mars 2009 du Conseil Général portant règlement et nouvelle numérotation de la voirie départementale ;

**CONSIDERANT** l'organisation d'une brocante située dans le centre ville de Maisons-Alfort, dont certains exposants sont situés sur l'avenue de la République (RD148) entre l'avenue Léon Blum (RD6) et l'avenue du Général de Gaulle (voie communale) sur la commune de Maisons-Alfort.

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la fermeture de la section précitée de la RD148, au droit de la brocante en raison des dangers que cela représente tant pour les usagers que pour les exposants.

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Maisons-Alfort ;

**Vu** l'avis de la RATP ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne / Bureau Technique de la Circulation ;

**Vu** l'avis du conseil général du Val de Marne / Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements / Service de la Coordination, de l'Exploitation et de Sécurité Routière ;

**Vu** l'avis de la Direction Départementale de l'Équipement du Val de Marne / Service Circulation et Sécurité Routière / Cellule Circulation et Gestion des Crises ;

**Vu** le rapport du chef du Service Territorial Est ;

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne.

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Le dimanche 06 juin 2010, de 06h à 20h, l'Association des Commerçants du Centre Ville organisent une brocante à Maisons-Alfort. Certains exposants se situent sur une section de la RD148, avenue de la République. De ce fait, la circulation des véhicules est interdite sur l'avenue de la République (RD148) entre l'avenue Léon Blum (RD6) et l'avenue du Général de Gaulle (voie communale).

### **ARTICLE 2** :

Cette fermeture nécessite la mise en place d'une déviation. La circulation en direction du centre ville de Maisons-Alfort est déviée par la RD6 (avenue du Professeur Cadiot ou avenue Léon Blum). La circulation en direction de la RD6 est déviée par la rue Victor Hugo.

Les services de la ville de Maisons-Alfort en concertation avec les services de la RATP prendront les dispositions nécessaires afin d'assurer la circulation des bus sur la section concernée de l'avenue de la République.

### **ARTICLE 3** :

La vitesse de circulation est limitée à 30km/h au droit de la brocante.

### **ARTICLE 4** :

Les organisateurs doivent prendre toutes les dispositions propres à garantir la sécurité tant des usagers que des exposants à la brocante. Le passage des véhicules de sécurité et de secours est maintenu. Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de cette brocante. La pose de signalisations et le balisage, sont assurés par les organisateurs de la brocante, des agents communaux du Service de la Voirie et de la Police Municipale.

#### **ARTICLE 5 :**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon de cette voie durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de la brocante d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de celle-ci, d'autre part. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article 417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325 du Code précité.

#### **ARTICLE 6 :**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, la brocante peut être arrêtée sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

#### **ARTICLE 7 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction Départementale de l'Équipement du Val-de-Marne soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route et notamment son titre 1.

#### **ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **ARTICLE 9 :**

Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité par délégation de pouvoir de police de circulation du préfet et Monsieur le Président du conseil général du Val-de-Marne en tant que gestionnaire de la voirie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée à Monsieur le maire de Maisons-Alfort pour information.

**Fait à Créteil, le 01/06/2010**

**J P LANET**

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE  
L'EQUIPEMENT DU VAL DE MARNE**

**A R R E T E N° 10-68**

Portant modification des conditions de circulation aux véhicules de toutes catégories sur une section de la RD148 (ex RD48E), avenue de la République, entre la rue Joffrin (commune d'Alfortville) et l'avenue Léon Blum (RD6), dans les deux sens de circulation, sur la commune de Maisons-Alfort.

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région parisienne et notamment l'article 10 ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de PARIS, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2009-991 du 20 août 2009 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008 / 4452 du 03 novembre 2008 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Equipement ;

**Vu** l'arrêté DDE/SG du 31 mars 2010 portant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale de l'Equipement du Val de Marne ;

**Vu** le décret n° 2004 / 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté n° 2005 / 4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert de routes nationales au conseil général du Val-de-Marne ;

**Vu** la délibération n°2009-3.2.218 du 16 mars 2009 du Conseil Général portant règlement et nouvelle numérotation de la voirie départementale ;

**CONSIDERANT** les travaux de couche de roulement sur la RD148, avenue de la République, entre la rue Joffrin (commune d'Alfortville) et l'avenue Léon Blum (RD6), dans les deux sens de circulation, à Maisons-Alfort.

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des restrictions de circulation sur la section précitée de la RD148, au droit du chantier en raison des dangers que cela représente tant pour les usagers que pour les ouvriers travaillant sur le dit chantier.

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Maisons-Alfort ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire d'Alfortville ;

**Vu** l'avis du Service Territorial Ouest (Vitry) ;

**Vu** l'avis de la RATP ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne / Bureau Technique de la Circulation ;

**Vu** l'avis du conseil général du Val de Marne / Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements / Service de la Coordination, de l'Exploitation et de Sécurité Routière ;

**Vu** l'avis de la Direction Départementale de l'Équipement du Val de Marne / Service Circulation et Sécurité Routière / Cellule Circulation et Gestion des Crises ;

**Vu** le rapport du chef du Service Territorial Est ;

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne.

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Du 10 au 15 juin 2010, sur 3 nuits, de 20h à 06h, les entreprises EIFFAGE-APPIA (5 rue le bois de Cerdon Zac le bois de Cerdon 94460 Valenton), ZEBRA APPLICATIONS (29 bd du Général Delambre 95870 Bezons) réalisent le rabotage, les enrobés et le marquage au sol, de l'avenue de la République (RD148) entre la rue Joffrin (commune d'Alfortville) et l'avenue Léon Blum (RD6), dans les deux sens de circulation, à Maisons-Alfort..

Ces travaux sont réalisés pour le compte du Conseil Général du Val de Marne.

### **ARTICLE 2** :

Les travaux se déroulent en 3 phases :

- 1<sup>ère</sup> phase : rabotage durant la nuit du 10 au 11 juin 2010

La circulation est alternée manuellement à l'avancement des travaux. Un itinéraire de déviation est conseillé, pour la circulation en direction de Créteil et Maisons-Alfort, par le pont du boulevard Galliéni et par le pont de la rue Amédée Chenal, et pour la circulation en direction d'Alfortville, par l'avenue Léon Blum (RD6), la place Galliéni et le pont du boulevard Galliéni.

- 2<sup>ème</sup> phase : enrobés durant la nuit du 11 au 12 juin 2010

La circulation est interdite sur l'avenue de la République entre l'avenue Léon Blum et la rue Joffrin. La déviation mise en place est la même que celle conseillée durant 1<sup>ère</sup> phase.

En concertation avec les services de la RATP, le service des bus de la ligne 172 est dévié par la RD6, avenue du Professeur Cadiot. Les deux arrêts situés sur le secteur interdit à la circulation sont déplacés sur la zone hors chantier. En ce qui concerne la circulation des autres lignes, la RATP prend les dispositions nécessaires.

- 3<sup>ème</sup> phase : marquage au sol durant la nuit du 14 au 15 juin 2010

Le mode d'exploitation ainsi que l'itinéraire de déviation conseillé sont les mêmes que ceux de la 1<sup>ère</sup> phase.

**ARTICLE 3 :**

La vitesse de circulation est limitée à 30km/h au droit des travaux.

**ARTICLE 4:**

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces travaux. La signalisation temporaire, la pose des panneaux et du balisage sont assurés par les entreprises et la DTVD / STE / SEE qui doivent, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon de cette voie durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci, d'autre part. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article 417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325 du Code précité.

**ARTICLE 6 :**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

**ARTICLE 7 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction Départementale de l'Équipement du Val-de-Marne soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route et notamment son titre 1.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 9 :**

Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité par délégation de pouvoir de police de circulation du préfet et Monsieur le Président du conseil général du Val-de-Marne en tant que gestionnaire de la voirie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée à Monsieur le maire de Maisons-Alfort et à Monsieur le Maire d'Alfortville pour information.

**Fait à Créteil, le 08/06/2010**

**J P LANET**

## **PREFECTURE DU VAL DE MARNE**

### **● Direction Départementale de l'Équipement**

#### **● ARRETE N 10-69**

Prorogation de l'arrêté n 10/39 du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toutes catégories sur la Route Départementale RD 7 – Avenue de Fontainebleau entre le n 80 et le n 106 à Chevilly Larue dans le sens Paris/Province.

**- TVAM -**

**PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.411;

**VU** la loi n 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment son article 10 ;

**VU** le décret n 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**VU** le décret du 13 décembre 1952 classant la Route Nationale 7 voie à grande circulation ;

**Vu** le décret n 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**VU** le décret n 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

**VU** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**VU** le décret n2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**VU** l'arrêté préfectoral n 2005/4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert de Routes Nationales au Conseil Général du Val de Marne ;

**VU** l'arrêté n 2008-4452 du 3 novembre 2008 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne ;

**VU** l'arrêté DDE/SG du 31 mars 2010 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale de l'Équipement du Val de Marne ;

**CONSIDERANT** la nécessité de permettre à l'Entreprise SADE CGHT située 4, avenue Denis Papin 92350 LE PLESSIS ROBINSON de réaliser des travaux d'approfondissement de la canalisation d'eau pour le compte de VEOLIA, dans le cadre des travaux du Tramway Villejuif-Athis-Mons et au vu du retard pris sur ce chantier en raison de la présence non prévue de câbles Haute Tension.

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de Chevilly Larue ;

**VU** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne  
Bureau Technique de la Circulation ;

**VU** l'avis du Conseil Général du Val de Marne - Direction des Transports, de la Voirie et des  
Déplacements – Service de la Coordination, de l'Exploitation et de la Sécurité Routière

**VU** l'avis de la Direction Départementale de l'Équipement du Val de Marne – Service Circulation  
et Sécurité Routière – Cellule circulation et Gestion des Crises;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - L'arrêté 10/39 du 1<sup>er</sup> avril 2010 concernant des travaux d'approfondissement de la canalisation d'eau potable sont réalisés - sur la RD 7 – Avenue de Fontainebleau entre le n° 80 et le N° 106 à Chevilly Larue dans le sens Paris/Province est prorogé jusqu'au **18 juin 2010**.

**ARTICLE 2** – L'emprise du chantier nécessaire aux travaux d'approfondissement va entraîner

- a) la neutralisation partielle du domaine public (bande de 6 mètres de largeur sur une distance de 150 mètres),
- b) la création d'une entrée et d'une sortie aux extrémités du chantier, un passage piéton de 1m80 sera maintenu pendant les travaux.

**ARTICLE 3** – La vitesse des véhicules de toutes catégories sera limitée dans la section concernée à 30 km/h

**ARTICLE 4** – La mise en place de la signalisation horizontale et verticale avec tri-flashes et l'entretien du dispositif de balisage seront assurés par l'Entreprise SADE sous contrôle de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements (DTVD) – Services Territorial Ouest de Villejuif. L'Entreprise devra en outre, prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la sécurité des piétons, plus une création d'une entrée et d'une sortie de chantier.

**ARTICLE 5** – En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest de Villejuif) ou des Services de Police.

**ARTICLE 6** - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux dressés soit par les personnels de Police, soit par les agents assermentés de la Direction Départementale de l'Équipement du Val de Marne, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 7** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8**- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne, Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne, au titre du pouvoir de police de circulation du Préfet du Val de Marne et Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne, en tant que gestionnaire de la voirie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Chevilly Larue.

Fait à CRETEIL, le 10/06/2010

J P LANET

## **PREFECTURE DU VAL DE MARNE**

### **Direction Départementale de l'Équipement**

#### **ARRETE N 10-70**

Prorogation de l'arrêté n 10/38 du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toutes catégories sur la Route Départementale RD 7 – Avenue Armand Petitjean au droit du Centre de recherche de l'Oréal à Chevilly Larue dans le sens Paris/Province.

**- TVAM -**

**PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.411;

**VU** la loi n 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment son article 10 ;

**VU** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**VU** le décret n 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**VU** le décret du 13 décembre 1952 classant la Route Nationale 7 voie à grande circulation ;

**Vu** le décret n 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**VU** le décret n 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

**VU** le décret n 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**VU** l'arrêté préfectoral n 2005/4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert de Routes Nationales au Conseil Général du Val de Marne ;

**VU** l'arrêté n 2008-4452 du 3 novembre 2008 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne ;

**VU** l'arrêté DDE/SG du 31 mars 2010 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale de l'Équipement du Val de Marne ;

**CONSIDERANT** la nécessité de permettre à l'Entreprise SADE CGHT située 4, avenue Denis Papin 92350 LE PLESSIS ROBINSON de réaliser des travaux d'approfondissement de la canalisation d'eau pour le compte de VEOLIA, dans le cadre des travaux du Tramway Villejuif-Athis-Mons et au vu du retard pris sur ce chantier en raison de la présence non prévue de câbles Haute Tension.

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de Chevilly Larue ;

**VU** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne  
Bureau Technique de la Circulation ;

**VU** l'avis du Conseil Général du Val de Marne - Direction des Transports, de la Voirie et des  
Déplacements – Service de la Coordination, de l'Exploitation et de la Sécurité Routière

**VU** l'avis de la Direction Départementale de l'Équipement du Val de Marne – Service Circulation  
et Sécurité Routière – Cellule circulation et Gestion des Crises;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - L'arrêté n° 10/38 du 1<sup>er</sup> avril 2010 concernant des travaux d'approfondissement de la canalisation d'eau sont réalisés - sur la RD 7 – Avenue Armand Petitjean au droit du Centre de Recherche de l'Oréal à Chevilly Larue dans le sens Paris/Province est prorogé **jusqu'au 18 juin 2010**.

**ARTICLE 2** – L'emprise du chantier nécessaire aux travaux d'approfondissement va entraîner la neutralisation partielle du domaine public (bande de 6 mètres de largeur sur le trottoir sur une distance de 150 mètres).

Un passage piéton de 1m80 sera maintenu pendant les travaux.

Une entrée et une sortie de chantier sont créées sur la RD 7.

**ARTICLE 3** – La vitesse des véhicules de toutes catégories sera limitée dans la section concernée à 30 km/h

**ARTICLE 4** – La mise en place de la signalisation horizontale et verticale avec tri-flashes et l'entretien du dispositif de balisage seront assurés par l'Entreprise SADE sous contrôle de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements (DTVD) – Services Territorial Ouest de Villejuif. L'Entreprise devra en outre, prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la sécurité des piétons.

**ARTICLE 5** – En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest de Villejuif) ou des Services de Police.

**ARTICLE 6** - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux dressés soit par les personnels de Police, soit par les agents assermentés de la Direction Départementale de l'Équipement du Val de Marne, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 7** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8**- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne, Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne, au titre du pouvoir de police de circulation du Préfet du Val de Marne et Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne, en tant que gestionnaire de la voirie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Chevilly Larue.

Fait à CRETEIL, le 10/06/2010

J P LANET

**PREFECTURE DU VAL DE MARNE**

**Direction Départementale de l'Équipement**

**A R R E T E N° 10-71**

Prorogeant l'arrêté préfectoral N° 10-63 délivré le 28 mai 2010

Restriction temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules de toutes catégories sur la RD 4 pour permettre la création d'un ascenseur et la modernisation des canalisations d'eaux sur le Pont de Joinville  
**sur la commune de JOINVILLE LE PONT**

==--==--==--

**LE PREFET DU VAL DE MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier National de l'Ordre du Mérite**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Route et notamment l'article R.411,

VU la loi n° 64-707 du 10 Juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment son article 10,

VU l'ordonnance générale du 1<sup>er</sup> juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

VU le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements de Haut de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements,

Vu le décret n 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Général du Val de Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-4452 du 3 novembre 2008 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental de l'Équipement,

VU l'arrêté DDE/SG du 31mars 2010 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale de l'Équipement du Val de Marne ;

VU la délibération n°2009-3-2.2.18 du 16 mars 2009 portant règlement et nouvelle numérotation des routes départementales ;

VU l'arrêté n° 10-63 du 28 mai 2010 ;

CONSIDERANT que la société SADE, dont le siège social se situe 39/41 rue Alexandre Fourmy – (☎ 01 47 06 24 12 ), la société FAL INDUSTRIE, dont le siège social se situe 9 rue Léonard de Vinci – 91220 LE PLESSIS TREVISE – (☎ 01 60 84 85 00 ☎ 01 60 84 85 46) et la société ASTEN dont le siège social se situe Route Principale du Port – 92637 GENNEVILLIERS – (☎ 01 46 85 85 17 ☎ 01 47 94 10 67) doivent réaliser, pour la compte de la Ville de JOINVILLE LE PONT, des travaux pour permettre la création d'un ascenseur et la modernisation des canalisations d'eaux - RD 4 sur le territoire de la commune de JOINVILLE LE PONT,

CONSIDERANT que pour y parvenir il est nécessaire de descendre et de remonter du matériel de forage pour la réalisation des micro pieux dans le cadre de la création de l'ascenseur de l'île Fanac ;

VU l'avis de M. le Maire de JOINVILLE LE PONT,

VU l'avis de M. le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

VU l'avis de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements - Service de la Coordination, de l'Exploitation et de la Sécurité Routière,

VU l'avis de la Direction Départementale de l'Équipement du Val de Marne – Service Circulation et Sécurité Routière - Cellule circulation et Gestion des Crises,

SUR la proposition de M. le Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'arrêté n° 10-63 délivré le 28 mai 2010 est prorogé jusqu'au 25 juin 2010, de 21h à 6h.

### **ARTICLE 2**

Les autres dispositions de l'arrêté n°10-63 restent inchangées.

### **ARTICLE 3**

Des panneaux réglementaires en nombre suffisant seront mis en place, 10 jours avant le début des travaux, aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux sera assurée par le Conseil Général et l'entreprise chargée des travaux, qui devront en outre prendre des dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 4**

La vitesse des véhicules toutes catégories sera limitée à 30km/h, aux abords du chantier. Le dépassement est interdit dans la zone de travaux.

### **ARTICLE 5**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux de contravention dressés par les personnels de police et seront transmis aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément aux dispositions du livre II du Code de la Route et notamment son article 1<sup>er</sup>.

### **ARTICLE 6**

M. le Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne, M. le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne, au titre du pouvoir de police de circulation du préfet du Val de Marne et Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne, en tant que gestionnaire de la voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne et dont ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Maire de JOINVILLE LE PONT.

CRETEIL, le 10/06/2010

J P LANET

## **PREFECTURE DU VAL DE MARNE**

Direction départementale de l'Équipement  
du Val de Marne

### **A R R E T E N° 10-72**

Arrêté temporaire réglementant la circulation au droit du chantier de création d'une dépose  
minute sur la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly

Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R411-1 à R411-9; R411-18; R411-25; R413-1 à R413-10; R413-17; R413-19; R417-10; R432-1; R432-2 et L325-1,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Huitième partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié et notamment son article 135,

**Vu** la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

**Vu** le code pénal,

**Vu** le code de l'aviation civile,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 1<sup>er</sup> février 1974 nommant le Préfet du Val-de-Marne d'exercer les pouvoirs de police sur l'aérodrome d'Orly,

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2007/5053 du 21/12/2007 relatif à la police sur l'aéroport d'Orly,

**Vu** la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme fixant annuellement le calendrier des jours "Hors Chantiers",

**Vu** le cahier de recommandations établi par la Direction Départementale de l'Équipement 94,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements,

**Vu** l'arrêté préfectoral du Val de Marne n° 2008-4452 du 03 novembre 2008 portant délégation de signature, au Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne,

**Vu** l'arrêté DDE94/SG du 31 mars 2010 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale de l'Équipement du Val de Marne,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer temporairement la circulation, afin de permettre la création d'une dépose minute sur la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly,

CONSIDERANT que, pour ce faire, il est nécessaire de procéder à des restrictions de circulation, à la fermeture de voies de circulation et à la mise en place d'un itinéraire de déviation pour les véhicules légers,

**Vu** l'avis du Directeur de la Police aux Frontières de l'aéroport d'Orly,  
**Vu** l'avis du Service Circulation et Sécurité Routière/Cellule Circulation et Gestion de Crise,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Équipement du Val-de-Marne,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1**

Afin de permettre la création d'une dépose minute sur l'aéroport d'Orly, il sera procédé dans la période du 14 juin au 25 juin 2010 à des restrictions de circulation, à la fermeture de voies de circulation et à la mise en œuvre d'un itinéraire de déviation.

Les travaux consistent à modifier les voies de circulation de sortie du linéaire professionnel et du linéaire public, afin de permettre de réaliser la sortie "Est" du futur parc de dépose minute.

### **ARTICLE 2**

La réalisation de ces travaux est estimée à 5 ou 7 jours sur la période demandée.

Les travaux seront exécutés de nuit, de 00h00 à 05h00.

Les balises transposables seront rabattues sur le trottoir en dehors des heures d'exploitation sous chantier.

Les deux accès au linéaire public d'Orly Sud seront fermés, l'un est situé sur l'avenue de l'Union au droit du divergent avec le parc P3 et l'autre sur l'avenue Sud au divergent avec la bretelle pour les hors gabarits.

Aéroports de Paris informera les usagers de la fermeture d'Orly Sud et les invitera à utiliser le parc P3, à l'aide des trois panneaux à messages variables situés, pour 2 (PMV1 et PMV2) sur l'A106 dans le sens Paris-Provence et pour 1 (PMV3) sur la rue de Barcelone.

L'itinéraire de déviation situé sur l'avenue Sud conduit l'ensemble du public à utiliser le parc P3, via l'emprunt du boulevard de l'Union.

Les ayants droit, utilisateurs habituels du linéaire professionnel devant Orly Sud auront toujours accès à la zone de dépose par le giratoire situé au sud/ouest du parc P5. La sortie se fera par la gare routière dont les barrières seront maintenues en position levées.

Un fléchage "taxis" pour les professionnels qui alimenteraient encore la réserve taxis, en fonction des derniers vols éventuels, sera mis en place afin de limiter les contraintes d'exploitation dans la gare routière avec les transporteurs encore en exploitation.

Les transports en commun en exploitation à l'heure de l'engagement des travaux, qui empruntent habituellement l'accès par les barrières automatiques situées au pied de la Tour de Contrôle, seront informés de la possibilité d'accéder à Orly Sud via l'accès libre par le giratoire situé au Sud/Ouest du parc P5.

### **ARTICLE 3**

Les restrictions à la circulation sont réglementées dans les conditions suivantes au droit du chantier :

- la vitesse est limitée à 30 km/h,
- la largeur ouverte à la circulation ne sera jamais inférieure à 3,5 mètres,

### **ARTICLE 4**

Le balisage et la signalisation provisoire sont assurés par panneaux conformément aux plans annexés au présent arrêté.

Les éléments de type balise transposables alternent les couleurs rouge et blanche, afin d'en améliorer la perception et garantir une sécurité maximale des chantiers et des usagers.

Tous les panneaux de signalisation sont rétro réfléchissants "Type HI classe II"

La signalisation horizontale provisoire est réalisée en bandes thermocollantes antidérapantes.

Les panneaux relatifs aux dispositions du présent arrêté sont mis en œuvre et entretenus par les services d'Aéroports de Paris ou des entreprises travaillant pour son compte, conformément aux prescriptions prévues dans l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'arrêté du 7 juin 1977, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Huitième partie - Signalisation temporaire) applicable à la date de début des travaux.

### **ARTICLE 5**

Une copie de l'arrêté sera affichée sur le chantier pendant toute la durée des travaux.

### **ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 7**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## **ARTICLE 8**

Ampliation du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne sera adressé :

- A Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne,
- A Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, et pour information :

- A Monsieur le Général Commandant la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- A Madame le Directeur de la Police aux Frontières de l'aéroport d'Orly.

Fait à Créteil, le 10/06/2010

J P LANET

## **PREFECTURE DU VAL DE MARNE**

### ● **Direction Départementale de l'Équipement**

#### ● **ARRETE N 10-73**

Portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD 7 Avenue de de Fontainebleau au droit du boulevard du Nord à Thiais dans le sens Province/Paris.

**- TVAM -**

**PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.411;

**VU** la loi n 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment son article 10 ;

**VU** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**VU** le décret n 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**VU** le décret du 13 décembre 1952 classant la Route Nationale 7 voie à grande circulation ;

**VU** le décret n 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**VU** le décret n 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

**VU** le décret n 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**VU** l'arrêté préfectoral n 2005/4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert de Routes Nationales au Conseil Général du Val de Marne ;

**VU** l'arrêté n 2008-4452 du 3 novembre 2008 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne ;

**VU** l'arrêté DDE/SG du 31 mars 2010 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale de l'Équipement du Val de Marne ;

**CONSIDERANT** la nécessité de permettre à l'Entreprise AXIMUM située 58, Quai de la Marine 93450 ILE SAINT DENIS de procéder à la dépose d'un portique de signalisation dans le cadre des travaux du Tramway Villejuif-Athis-Mons.

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de Thiais ;

**VU** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne Bureau Technique de la Circulation ;

**VU** l'avis du Conseil Général du Val de Marne - Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service de la Coordination, de l'Exploitation et de la Sécurité Routière

**VU** l'avis de la Direction Départementale de l'Équipement du Val de Marne – Service Circulation et Sécurité Routière – Cellule circulation et Gestion des Crises;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - A compter du 14 juin 2010 et jusqu'au 16 juin 2010, sur la RD 7 des travaux de dépose d'un portique de signalisation sont réalisés sur la RD 7 Avenue de Fontainebleau au droit du Boulevard du Nord à Thiais dans le sens Province/Paris.

**ARTICLE 2** – L'installation du chantier nécessaire à ces travaux va entraîner la neutralisation totale de la voie. Une déviation sera mise en place par :

- Boulevard du Nord
- Rond Point des Halles
- Rue de Paris

Ces travaux seront réalisés de nuit entre 22h00 et 6h00.

**ARTICLE 3** – La vitesse des véhicules de toutes catégories sera limitée dans la section concernée à 30 km/h

**ARTICLE 4** – La mise en place de la signalisation horizontale et verticale avec tri-flashes et l'entretien du dispositif de balisage seront assurés par l'Entreprise AXIMUM sous contrôle de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements (DTVD) – Service Territorial Ouest de Villejuif et Service de la Coordination Exploitation et de la Sécurité Routière (SCESR). L'Entreprise devra en outre, prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la sécurité des piétons.

**ARTICLE 5** – En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest de Villejuif) ou des Services de Police.

**ARTICLE 6** - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux dressés soit par les personnels de Police, soit par les agents assermentés de la Direction Départementale de l'Équipement du Val de Marne, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 7** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8**- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne, Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne, au titre du pouvoir de police de circulation du Préfet du Val de Marne et Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne, en tant que gestionnaire de la voirie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Thiais.

Fait à CRETEIL, le 10/06/2010

J P LANET

## **PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE  
L'EQUIPEMENT DU VAL-DE-MARNE

### **ARRETE PREFECTORAL N° 10-74**

portant réglementation temporaire des conditions de circulation  
**sur l'autoroute A4 dans le sens PARIS-PROVINCE du PR 8,000 au PR 10,100 et dans le sens  
PROVINCE-PARIS du PR 11,350 au PR 9,250**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 411-1, R 411-5, R 411-25, R 417-10, R411-25,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2521-1 et L 2521-2,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** la loi n° 55-435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,

**VU** la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment son article 10,

**VU** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le département du Val-de-Marne,

**VU** le décret n° 56-1425 du 27 juillet 1956 portant réglementation d'administration publique pour l'application de la loi n° 55-435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,

**VU** le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2008 / 4452 du 03 novembre 2008 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement du Val-de-Marne,

**VU** l'arrêté DDE/SG du 31 mars 2010 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale de l'Equipement du Val-de-Marne,

VU l'instruction interministérielle, sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du livre Signalisation Temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

VU la circulaire 88-096 du 24 novembre 1988 relative à l'exploitation de certaines autoroutes et routes nationales en Ile-de-France,

VU la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Est Ile-de-France,

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement du Val-de-Marne/Service Circulation et Sécurité Routière/Cellule Circulation et Gestion des Crises,

VU l'avis de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes d'Ile-de-France,

VU l'avis de Monsieur le Directeur de l'Exploitation de la Direction Interdépartementale des Routes d'Ile de France,

**Considérant** les travaux de modernisation des tranchées couvertes de Champigny-sur-Marne,

**Considérant** que pour assurer la sécurité du personnel des entreprises chargées des travaux de modernisation des tranchées couvertes de Champigny-sur-Marne, il convient de réglementer temporairement les conditions de circulation, entre le 7 juin 2010 et le 25 juin 2010,

**Considérant** le dossier d'exploitation établi par la Direction Interdépartementale des Routes d'Ile-de-France,

Sur la proposition conjointe de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes d'Ile-de-France et de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement du Val-de-Marne,

## **ARRETE**

**Article 1:** A compter du 14 juin 2010 et jusqu'au 25 juin 2010, les travaux de modernisation des tranchées couvertes de Champigny-sur-Marne nécessitent la mise en oeuvre de nuit de dispositions visant à réglementer provisoirement la circulation sur l'autoroute A4 dans le sens PARIS-PROVINCE du PR 8,000 au PR 10,100 et dans le sens PROVINCE-PARIS du PR 11,350 au PR 9,250.

**Article 2:** A compter du 14 juin 2010 et jusqu'au 25 juin 2010, un balisage léger (cônes K5a) permettant la neutralisation de la BAU et des 2 voies lentes du sens PARIS-PROVINCE sera mis en place de nuit (de 22H00 à 6H00). La bretelle de sortie n°6 sera fermée durant ces balisages. La limitation de vitesse sera abaissée à 70km/h. Un itinéraire de déviation est mis en place pour pallier à la fermeture de la sortie n°6. Il est défini ci après : Les usagers emprunteront la sortie n°8 en direction de Villiers-sur-Marne puis suivront le jalonnement « DEV 1 » en cheminant par la D30a, la D33 et la RN303.

**Article 3:** A compter du 14 juin 2010 et jusqu'au 18 juin 2010, un balisage léger (cônes K5a) permettant la neutralisation de la BAU et des 3 voies lentes du sens PROVINCE-PARIS sera mis en place de nuit (de 21H00 à 5H30). La limitation de vitesse sera abaissée à 50km/h.

**Article 4:** A compter du 21 juin 2010 et jusqu'au 25 juin 2010, un balisage léger (cônes K5a) permettant la neutralisation des trois voies rapides du sens PROVINCE-PARIS sera mis en place de nuit (de 21H00 à 5H30). La limitation de vitesse sera abaissée à 50km/h.

- Article 5:** Les entreprises autorisées à travailler dans le sens PARIS-PROVINCE sont SPIE (et sous traitants), EIFFAGE TP et INGEROP. Celles autorisées à travailler dans le sens PROVINCE-PARIS sont CLEMESSY (et sous traitants), EIFFAGE TP et INGEROP.
- Article 6:** La signalisation et le balisage sont mis en place par la Direction Interdépartementale des Routes d'Ile de France.
- Article 7:** La signalisation réglementaire (balisages, déviations, information) sera conforme à la huitième partie du livre signalisation temporaire de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
- Article 8:** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux des personnels de police, ainsi que par les agents assermentés de la Direction Interdépartementale des Routes d'Ile-de-France, et seront transmises aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément aux dispositions du Livre II du Code de la route et notamment son titre 1.
- Article 9:** Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes d'Ile-de-France, Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Est Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Une ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Commandant de la Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris.

Créteil, le 11/06/2010

HOUDA VERHNET

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE  
L'EQUIPEMENT DU VAL DE MARNE**

**A R R E T E N° 10-75**

Portant modification des conditions de circulation aux véhicules de toutes catégories sur la RD19 (ex RN19), avenue du Général Leclerc, au droit du n°25, en direction de Paris sur la commune de Maisons-Alfort.

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région parisienne et notamment l'article 10 ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de PARIS, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2009-991 du 20 août 2009 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008 / 4452 du 03 novembre 2008 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Equipement ;

**Vu** l'arrêté DDE/SG du 31 mars 2010 portant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale de l'Equipement du Val de Marne ;

**Vu** le décret n° 2004 / 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté n° 2005 / 4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert de routes nationales au conseil général du Val-de-Marne ;

**Vu** la délibération n°2009-3.2.218 du 16 mars 2009 du Conseil Général portant règlement et nouvelle numérotation de la voirie départementale ;

**CONSIDERANT** les travaux de rénovation de la ligne 8 de la RATP, nécessitant la création d'une station de navettes / bus, au droit du n°25 jusqu'au n°11 de la rue du Général Leclerc (RD19), direction Paris, à Maisons-Alfort.

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des restrictions de circulation sur la section précitée de la RD19, au droit de la station de bus en raison des dangers que cela représente pour les usagers.

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Maisons-Alfort ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne / Bureau Technique de la Circulation ;

**Vu** l'avis du conseil général du Val de Marne / Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements / Service de la Coordination, de l'Exploitation et de Sécurité Routière ;

**Vu** l'avis de la Direction Départementale de l'Équipement du Val de Marne / Service Circulation et Sécurité Routière / Cellule Circulation et Gestion des Crises ;

**Vu** le rapport du chef du Service Territorial Est ;

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne.

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Du 26 juin au 02 septembre 2010, dans le cadre des travaux de rénovation de la ligne 8 du métro, il est nécessaire de créer une station de navettes / bus au droit du n°25 jusqu'au n°11 de l'avenue du Général Leclerc (RD19), en direction de Paris, à Maisons-Alfort.

Ces travaux sont réalisés pour le compte de la RATP.

### **ARTICLE 2** :

Les travaux nécessitent 24h/24h :

- la neutralisation de la voie de droite, au droit du n°25 jusqu'au n°11 (sur une longueur de 100 mètres environ) de l'avenue du Général Leclerc (RD19). La circulation se fait sur les deux voies restantes.
- la réduction en longueur de la voie d'affectation de tourne à gauche (direction RD6 / Créteil) de l'avenue du Général Leclerc.

### **ARTICLE 3** :

La vitesse de circulation est limitée à 30km/h au droit de la station.

### **ARTICLE 4**:

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces travaux. La signalisation horizontale temporaire, la pose des panneaux, du balisage, et leur entretien sont assurés par la RATP qui doit, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 5** :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon de cette voie durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci, d'autre part. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article 417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325 du Code précité.

#### **ARTICLE 6 :**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

#### **ARTICLE 7 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction Départementale de l'Équipement du Val-de-Marne soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route et notamment son titre 1.

#### **ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **ARTICLE 9 :**

Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité par délégation de pouvoir de police de circulation du préfet et Monsieur le Président du conseil général du Val-de-Marne en tant que gestionnaire de la voirie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée à Monsieur le maire de Maisons-Alfort pour information.

**Fait à Créteil, le 11/06/2010**

**HOUDA VERHNET**

## **PREFECTURE DU VAL DE MARNE**

### **Direction Départementale de l'Équipement**

#### **ARRETE N 10-76**

Portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD 7 Avenue de Fontainebleau entre la rue du Général Leclerc et la rue Eugène Thomas et entre la rue Babeuf et la rue Michelet au Kremlin Bicêtre dans les deux sens de circulation.

**- TVAM -**

**PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.411;

**VU** la loi n 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment son article 10 ;

**VU** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**VU** le décret n 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**VU** le décret du 13 décembre 1952 classant la Route Nationale 7 voie à grande circulation ;

**VU** le décret n 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**VU** le décret n 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

**VU** le décret n 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**VU** l'arrêté préfectoral n 2005/4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert de Routes Nationales au Conseil Général du Val de Marne ;

**VU** l'arrêté n 2008-4452 du 3 novembre 2008 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne ;

**VU** l'arrêté DDE/SG du 31 mars 2010 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale de l'Équipement du Val de Marne ;

**CONSIDERANT** la nécessité de permettre à l'Entreprise AXIMUM située 58, Quai de la Marine 93450 ILE SAINT DENIS de procéder à la dépose de deux portiques de signalisation dans le cadre des travaux de comblement des Passages Souterrains à Gabarit Réduits (P.S.G.R.).

**VU** l'avis de Monsieur le Maire du Kremlin Bicêtre ;

**VU** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne  
Bureau Technique de la Circulation ;

**VU** l'avis du Conseil Général du Val de Marne - Direction des Transports, de la Voirie et des  
Déplacements – Service de la Coordination, de l'Exploitation et de la Sécurité Routière

**VU** l'avis de la Direction Départementale de l'Équipement du Val de Marne – Service Circulation  
et Sécurité Routière – Cellule circulation et Gestion des Crises;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - A compter du 16 juin 2010 et jusqu'au 22 juin 2010, sur la RD 7 des travaux de dépose de deux portiques de signalisation sont réalisés sur la RD 7 Avenue de Fontainebleau entre la rue du Général Leclerc et la rue Eugène Thomas, et entre la rue Babeuf et la rue Edmond Michelet au Kremlin Bicêtre dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 2** – L'installation du chantier nécessaire à ces travaux va entraîner la neutralisation totale de la voie. Une déviation sera mise en place :

rue du Général Leclerc  
place de la République  
rue de Verdun  
avenue Eugène Thomas  
et retour sur la RD 7

et

rue Henri Barbusse  
rue Henri Martin  
avenue de Verdun  
rue Paul Andrieux  
rue Edmond Michelet  
et retour sur la RD 7

Ces travaux seront réalisés de nuit entre 22h00 et 6h00.

**ARTICLE 3** – La vitesse des véhicules de toutes catégories sera limitée dans la section concernée à 30 km/h

**ARTICLE 4** – La mise en place de la signalisation horizontale et verticale avec tri-flashes et l’entretien du dispositif de balisage seront assurés par l’Entreprise AXIMUM sous contrôle de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements (DTVD) – Service Territorial Ouest de Villejuif et du Service de la Coordination Exploitation et de la Sécurité Routière (SCESR). L’Entreprise devra en outre, prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la sécurité des piétons.

**ARTICLE 5** – En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest de Villejuif) ou des Services de Police.

**ARTICLE 6** - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux dressés soit par les personnels de Police, soit par les agents assermentés de la Direction Départementale de l’Équipement du Val de Marne, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 7** - Le présent arrêté pourra faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8**- Monsieur le Directeur Départemental de l’Équipement du Val de Marne, Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne, au titre du pouvoir de police de circulation du Préfet du Val de Marne et Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne, en tant que gestionnaire de la voirie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Maire du Kremlin Bicêtre.

Fait à CRETEIL, le 14/06/2010

HOUDA VERHNET

# PREFECTURE DU VAL DE MARNE

## Direction Départementale de l'Équipement

### ARRETE N 10-77

Portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD 7 Boulevard Maxime Gorki entre la rue Louis Aragon et la rue Jean-Baptiste Clément et entre la rue Jean Jaurès et la rue Paul Vaillant Couturier à Villejuif dans les deux sens de circulation.

### - TVAM -

**PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.411;

**VU** la loi n 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment son article 10 ;

**VU** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**VU** le décret n 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**VU** le décret du 13 décembre 1952 classant la Route Nationale 7 voie à grande circulation ;

**VU** le décret n 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**VU** le décret n 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

**VU** le décret n 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**VU** l'arrêté préfectoral n 2005/4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert de Routes Nationales au Conseil Général du Val de Marne ;

**VU** l'arrêté n 2008-4452 du 3 novembre 2008 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne ;

**VU** l'arrêté DDE/SG du 31 mars 2010 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale de l'Équipement du Val de Marne ;

**CONSIDERANT** la nécessité de permettre à l'Entreprise AXIMUM située 58, Quai de la Marine 93450 ILE SAINT DENIS de procéder à la dépose de trois portiques de signalisation dans le cadre des travaux de comblement des Passages Souterrains à Gabarit Réduits (P.S.G.R.).

**VU** l'avis de Madame le Maire de Villejuif ;

**VU** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne  
Bureau Technique de la Circulation ;

**VU** l'avis du Conseil Général du Val de Marne - Direction des Transports, de la Voirie et des  
Déplacements – Service de la Coordination, de l'Exploitation et de la Sécurité Routière

**VU** l'avis de la Direction Départementale de l'Équipement du Val de Marne – Service Circulation  
et Sécurité Routière – Cellule circulation et Gestion des Crises;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne ;

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1** - A compter du 21 juin 2010 et jusqu'au 25 juin 2010, sur la RD 7 des travaux de dépose de trois portiques de signalisation sont réalisés sur la RD 7 Boulevard Maxime Gorki entre la rue Louis Aragon et la rue Jean-Baptiste Clément et entre la rue Jean Jaurès et la rue Paul Vaillant Couturier à Villejuif dans les deux sens de circulation .

**ARTICLE 2** – L'installation du chantier nécessaire à ces travaux va entraîner la neutralisation totale de la voie. Deux déviations sont mises en place :

- avenue de la République
- rue de Verdun
- avenue Paul Vaillant Couturier
- et retour sur la RD 7

ET

- rue Jean Jaurès
- avenue Paul Vaillant Couturier
- et retour sur la RD 7

Ces travaux seront réalisés de nuit entre 22h00 et 6h00.

**ARTICLE 3** – La vitesse des véhicules de toutes catégories sera limitée dans la section concernée à 30 km/h

**ARTICLE 4** – La mise en place de la signalisation horizontale et verticale avec tri-flashes et l'entretien du dispositif de balisage seront assurés par l'Entreprise AXIMUM sous contrôle de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements (DTVD) – Service Territorial Ouest de Villejuif et du Service de la Coordination Exploitation et de la Sécurité Routière (SCESR). L'Entreprise devra en outre, prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la sécurité des piétons.

**ARTICLE 5** – En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire

de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest de Villejuif) ou des Services de Police.

**ARTICLE 6** - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux dressés soit par les personnels de Police, soit par les agents assermentés de la Direction Départementale de l'Équipement du Val de Marne, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 7** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8**- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne, Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne, au titre du pouvoir de police de circulation du Préfet du Val de Marne et Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne, en tant que gestionnaire de la voirie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à Madame le Maire de Villejuif.

Fait à CRETEIL, le 14/06/2010

HOUDA VERNHET

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE

Créteil, le 7 juin 2010

1, place du Général P. Billotte  
94040 CRETEIL CEDEX

---

Affaire suivie par Brigitte Piette  
brigitte.piette@dgfip.finances.gouv.fr  
☎ 01 43 99 37 31

---

***ARRETE DDFIP N°2010-05 DU 7 JUIN 2010 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE M. BERTRAND DE GALLÉ, ADMINISTRATEUR GENERAL DES FINANCES PUBLIQUES, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE, AUX DELEGATAIRES DU POLE GESTION FISCALE***

**DELEGATIONS SPECIALES A :**

➤ **Division de la fiscalité des particuliers et de la mission foncière :**

Mme Stéphanie MAHO, Inspectrice Principale du Trésor, responsable de la « Division de la fiscalité des particuliers et de la mission foncière », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de toute autre division dont elle assure l'intérim en l'absence du titulaire. Elle reçoit pouvoir d'attester le service fait.

Mme Catherine VEGNI, Inspectrice Départementale des Impôts, adjointe au responsable de la « Division de la fiscalité des particuliers et de la mission foncière » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division. Elle reçoit pouvoir d'attester le service fait.

Les inspecteurs et contrôleurs dont les noms sont mentionnés en annexe au présent arrêté reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement. En outre Mme Lysiane LOUIS et M.Luc PEROMET, Inspecteurs du Trésor public, reçoivent pouvoir d'attester le service fait.

➤ **Division de la fiscalité des professionnels :**

- ◆ Mme Karima ALOUI, Directrice Divisionnaire des Impôts, responsable de la « Division de la fiscalité des professionnels », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de toute autre division dont elle assure l'intérim en l'absence du titulaire.

- ◆ Les inspecteurs et contrôleurs dont les noms sont mentionnés en annexe au présent arrêté reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

➤ **Division des affaires juridiques :**

- ◆ Mme Brigitte PIGAULT, Directrice Divisionnaire des Impôts, responsable de la « Division des affaires juridiques », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de toute autre division dont elle assure l'intérim en l'absence du titulaire.  
En tant que conciliateur pour le département du Val-de-Marne, elle reçoit pouvoir de prendre en mon nom et sous ma responsabilité les décisions consécutives à la saisine du conciliateur fiscal départemental et à signer les documents correspondants, ceci dans la limite du domaine de compétence du conciliateur fiscal défini par la Direction Générale des Finances Publiques, et de ses éventuelles modifications.  
Lorsque Mme PIGAULT est saisie de litiges pour lesquels elle a préalablement rendu une décision défavorable, les décisions sont prises et les documents correspondants signés par le conciliateur adjoint pour le département du Val-de-Marne.
- ◆ M. Patrice ZIMMERMANN, Inspecteur Principal des Impôts, adjoint au responsable de la « Division des affaires juridiques », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division.  
En qualité de conciliateur adjoint pour le département du Val-de-Marne, il reçoit pouvoir de prendre en mon nom et sous ma responsabilité les décisions consécutives à la saisine du conciliateur fiscal départemental et de signer les documents correspondants, ceci dans la limite du domaine de compétence du conciliateur fiscal défini par la Direction Générale des Finances Publiques, et de ses éventuelles modifications.  
Lorsque M. Patrice ZIMMERMANN est saisi de litiges pour lesquels il a préalablement rendu une décision défavorable, les décisions sont prises et les documents correspondants signés par le conciliateur pour le département du Val-de-Marne ou un autre conciliateur adjoint.
- ◆ Mme Olga SOULIER-TESTA, Inspectrice Départementale des Impôts, adjointe au responsable de la « Division des affaires juridiques », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division.  
En qualité de conciliateur adjoint pour le département du Val-de-Marne, elle reçoit pouvoir de prendre en mon nom et sous ma responsabilité les décisions consécutives à la saisine du conciliateur fiscal départemental et de signer les documents correspondants, ceci dans la limite du domaine de compétence du conciliateur fiscal défini par la Direction Générale des Finances Publiques, et de ses éventuelles modifications.  
Lorsque Mme Olga SOULIER-TESTA est saisie de litiges pour lesquels elle a préalablement rendu une décision défavorable, les décisions sont prises et les documents correspondants signés par le conciliateur pour le département du Val-de-Marne ou un autre conciliateur adjoint.
- ◆ M. Alain BONNEMAISON, Inspecteur Départemental des Impôts, adjoint au responsable de la « Division des affaires juridiques », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division.  
En qualité de conciliateur adjoint pour le département du Val-de-Marne, il reçoit pouvoir de prendre en mon nom et sous ma responsabilité les décisions consécutives à la saisine du conciliateur fiscal départemental et de signer les documents correspondants, ceci dans la limite du domaine de compétence du conciliateur fiscal défini par la Direction Générale des Finances Publiques, et de ses éventuelles modifications.  
Lorsque M. Alain BONNEMAISON est saisi de litiges pour lesquels il a préalablement rendu une décision défavorable, les décisions sont prises et les documents correspondants signés par le conciliateur pour le département du Val-de-Marne ou un autre conciliateur adjoint.

- ♦ Les inspecteurs, contrôleurs et agents dont les noms sont mentionnés en annexe au présent arrêté reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

➤ **Division du contrôle fiscal :**

- ♦ M. Jean-Loup COMBESCOT, Directeur Divisionnaire des Impôts, responsable de la « Division du contrôle fiscal », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de toute autre division dont il assure l'intérim en l'absence du titulaire.
- ♦ Mme Agnese MACCARI, Inspectrice Principale des Impôts, adjointe au responsable de la « Division du contrôle fiscal », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division.
- ♦ Les inspecteurs et contrôleurs dont les noms sont mentionnés en annexe au présent arrêté reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.
- ♦ M. Dominique COQUET, Inspecteur du Trésor public, chef du service de contrôle de la redevance audiovisuelle, reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de son service.  
Il reçoit pouvoir de signer les décisions prises suite aux réclamations portant sur la redevance, consécutives à un contrôle effectué par les agents du service, et tous les documents concernant les contrôles sur place et sur pièces.

M. René GUSSE, Contrôleur du Trésor public, reçoit pouvoir de signer tous les documents concernant les contrôles sur place et sur pièces.

M. Christian JASZCZYSZYN, Agent d'Administration du Trésor public, reçoit pouvoir de signer tous les documents concernant les contrôles sur place et sur pièces.

M. Jean-Marc CHAUDEMANCHE, Agent d'Administration du Trésor public, reçoit pouvoir de signer tous les documents concernant les contrôles sur place et sur pièces.

M. Thierry SALLES, Agent d'Administration du Trésor public, reçoit pouvoir de signer tous les documents concernant les contrôles sur place et sur pièces.

La présente délégation de signatures annule et remplace les précédentes et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département du Val-de-Marne.

Bertrand de GALLÉ

## **POLE GESTION FISCALE**

### **CADRES A**

Cécile BALLAND  
Inspectrice des Impôts

Catherine BISCAHIE  
Inspectrice des Impôts

Josiane BRASSAC  
Inspectrice des Impôts

Yves CAMBON  
Inspecteur des Impôts

Laurent CARDONA  
Inspecteur des Impôts

Josette CATHELINÉAU  
Inspectrice des Impôts

Jocelyne CHARLES  
Inspectrice des Impôts

Jérémy DANE  
Inspecteur des Impôts

Nicole DELHAYE  
Inspectrice des Impôts

Aurélié DENIS  
Inspectrice des Impôts

David FERREIRA  
Inspecteur des Impôts

Michel GIRONA  
Inspecteur des Impôts

Martine GOMEZ-BATTESTI  
Inspectrice des Impôts

Pierre GOUREAU  
Inspecteur des Impôts

Marie-Ange GRANCHER  
Inspectrice des Impôts

Richard GUELLY  
Inspecteur des Impôts

Elisabeth LA PIGNOLA  
Inspectrice des Impôts

Annie LECOEUR  
Inspectrice des Impôts

Laetitia LEGUY  
Inspectrice des Impôts

Carol LEVY-FASSINA  
Inspectrice des Impôts

Lysiane LOUIS  
Inspectrice du Trésor Public

Marie-Josèphe MILON  
Inspectrice des Impôts

Jacqueline MOREAU  
Inspectrice des Impôts

Naïma NANCY  
Inspectrice des Impôts

Luc PEROMET  
Inspecteur du Trésor Public

Nadine PERRIN  
Inspectrice des Impôts

Ghislaine RABESANDRATANA  
Inspectrice des Impôts

Carol RENAUDIE  
Inspectrice des Impôts

Claire REYNAUD  
Inspectrice du Trésor Public

Henri RIETZMANN  
Inspecteur des Impôts

Joël ROCH  
Inspecteur du Trésor Public

Catherine RUH  
Inspectrice des Impôts

Nathalie SIMON  
Inspectrice des Impôts

Fabienne TIXIER

Inspectrice des Impôts

Nadine TOURNIER  
Inspectrice des Impôts

Isabelle VANICAT  
Inspectrice des Impôts

Mauricette VIGIER  
Inspectrice des Impôts

## **CADRES B**

Laurent AMIEL  
Contrôleur du Trésor Public

Thierry BADEL  
Contrôleur du Trésor Public

Valérie BAGUET  
Contrôleuse du Trésor Public

Patricia BRUGEROLLE  
Contrôleuse du Trésor Public

Claire CAPITAINE  
Contrôleuse des Impôts

Nicole DELLA-GASPERA  
Contrôleuse du Trésor Public

Jean-Luc DUHOT  
Contrôleur des Impôts

Dominique EYROLLES  
Contrôleuse des Impôts

Christine FREUND  
Contrôleuse des Impôts

Françoise GAGNE  
Contrôleuse du Trésor Public

Patricia MARET  
Contrôleuse des Impôts

Micheline MIGNERET  
Contrôleuse des Impôts

Laurence MONTI  
Contrôleuse du Trésor Public

Brigitte NINOU  
Contrôleuse du Trésor Public

Armelle PARENT  
Contrôleuse des Impôts

Catherine PERSONNE  
Contrôleuse des Impôts

Patrick REMY  
Contrôleur des Impôts

Christian TAVERNE  
Contrôleur des Impôts

Brigitte THEBAULT  
Contrôleuse des Impôts

## **CADRES C**

Josette ABRAS  
Agent administratif des Impôts

Martine BADOUEL  
Agent administratif des Impôts

Christelle BERGER  
Agent du Trésor Public

Chantal BONHOMME  
Agent administratif des Impôts

Marjorie CHECHIN  
Agent administratif des Impôts

Béatrice CLEMENT-LIBARRE  
Agent du Trésor Public

Karim DRIDI  
Agent du Trésor Public

Sylvain ESPINOZA  
Agent administratif des Impôts

Sandrine FERRAND  
Agent du Trésor Public

Christelle FERREIRA  
Agent administratif des Impôts

Christine FONTAINE  
Agent administratif des Impôts



**Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi  
Ministère du Travail, de la Solidarité et de la Fonction publique**



Direction départementale du travail,  
de l'emploi et de la formation professionnelle  
du Val de Marne

**ARRÊTÉ N° 2010 / 5393**

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION  
DE L'ARRÊTÉ 2007/1397 concernant  
L'association IVRY SERVICES»  
SIRET :48920407300022**

Numéro d'agrément : N/110407/A/094/S/030

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

**Vu** le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

**Vu** le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément «qualité » prévu au premier alinéa de l'article L.129-1 du code du travail,

**Vu** le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du Code du Travail,

**Vu** la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n°1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

**Vu** l'avis du Président du Conseil Général du Val de Marne concernant la demande d'agrément qualité présentée par **l'association IVRY SERVICES**

**Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame DUPORGE-HABBOUCHE, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

## **A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté a pour **objet de modifier l'adresse du siège social** de l'association **IVRY SERVICES**.

**Le nouveau siège social est situé** 2bis rue Honoré Oursel – 94290- Villeneuve le Roi

**ARTICLE 2:** Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant le fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 3:** Toutes les clauses de l'arrêté initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires au présent arrêté.

**ARTICLE 4** : La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 07 juin 2010

**P/Le Préfet du Val de Marne**  
et par Délégation  
**La Directrice Départementale du Travail,**  
**de l'Emploi et de la Formation Professionnelle**

**M.DUPORGE-HABBOUCHE**



**Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi  
Ministère du Travail, de la Solidarité et de la Fonction publique**



Direction départementale du travail,  
de l'emploi et de la formation professionnelle  
du Val de Marne

**ARRÊTÉ N° 2010 / 5394**

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION  
DE L'ARRÊTÉ 2007/5148 concernant  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
D'ALFORTVILLE»**

Numéro d'agrément : 2006-2.94.38

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

**Vu** le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

**Vu** le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément «qualité » prévu au premier alinéa de l'article L.129-1 du code du travail,

**Vu** le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du Code du Travail,

**Vu** la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n°1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

**Vu** l'avis du Président du Conseil Général du Val de Marne concernant la demande d'agrément qualité présentée par le **Centre Communal d'Action Sociale d'Alfortville**

**Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame DUPORGE-HABBOUCHE, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

## **A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté a pour **objet de modifier l'adresse du siège social** du **Centre Communal d'Action Sociale d'Alfortville**

**Le nouveau siège social est situé 160 rue Paul Vaillant Couturier- 94140 - Alfortville**

**ARTICLE 2:** Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant le fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 3:** Toutes les clauses de l'arrêté initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires au présent arrêté.

**ARTICLE 4** : La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, 7 juin 2010

**P/Le Préfet du Val de Marne**  
et par Délégation  
**La Directrice Départementale du Travail,**  
**de l'Emploi et de la Formation Professionnelle**

**M.DUPORGE-HABBOUCHE**



**Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi  
Ministère du Travail, de la Solidarité et de la Fonction publique**



Direction départementale du travail,  
de l'emploi et de la formation professionnelle  
du Val de Marne

**ARRÊTÉ N° 2010 / 5395**

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION  
DE L'ARRÊTÉ 2009/2971 concernant  
L'association LONGUE VIE CMJ»  
SIRET :50405996500021**

Numéro d'agrément : E/280709/A/094/Q/052

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

**Vu** le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

**Vu** le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément «qualité » prévu au premier alinéa de l'article L.129-1 du code du travail,

**Vu** le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du Code du Travail,

**Vu** la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n°1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

**Vu** l'avis du Président du Conseil Général du Val de Marne concernant la demande d'agrément qualité présentée par l'association **LONGUE VIE CMJ**

**Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame DUPORGE-HABBOUCHE, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

## **A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté a pour **objet de modifier l'adresse du siège social** de l'association LONGUE VIE CMJ

**Le nouveau siège social est situé 3 rue Pierre Curie 94500 Champigny sur Marne**

**ARTICLE 2:** Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant le fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 3:** Toutes les clauses de l'arrêté initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires au présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 07 juin 2010

**P/Le Préfet du Val de Marne**  
et par Délégation  
**La Directrice Départementale du Travail,**  
**de l'Emploi et de la Formation Professionnelle**

**M.DUPORGE-HABBOUCHE**



**Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi  
Ministère du Travail, de la Solidarité et de la Fonction publique**



Direction départementale du travail,  
de l'emploi et de la formation professionnelle  
du Val de Marne

**ARRETE N° 2010 / 5396**

**ARRÊTE PORTANT MODIFICATION  
DE L'ARRETE n°2009/4085 du 22 octobre 2009  
Concernant la S.A.R.L. « FRANCILIENNE D'AIDE A LA PERSONNE »**

**Numéro d'agrément : N/221009/F/094/Q/076**

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite.**

**Vu** la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

**Vu** le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

**Vu** le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L.129-1 du code du travail,

**Vu** le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du Code du Travail,

**Vu** la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n°1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

**Vu** l'avis du Président du Conseil Général du Val de Marne concernant la demande d'agrément qualité présentée par la **S.A.R.L. « FRANCILIENNE D'AIDE A LA PERSONNE »**

**Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame DUPORGE-HABBOUCHE, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

## **A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté a pour **objet de modifier la couverture géographique de la S.A.R.L. « FRANCILIENNE D'AIDE A LA PERSONNE »**

**La couverture géographique représente le département du Val de Marne.**

**ARTICLE 2:** Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant le fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 3:** Toutes les clauses de l'arrêté initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires au présent arrêté.

**ARTICLE 4** : La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 07 juin 2010

**P/Le Préfet du Val de Marne**  
et par Délégation  
**La Directrice Départementale du Travail,**  
**de l'Emploi et de la Formation Professionnelle**

**M. DUPORGE -HABBOUCHE**



**Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi  
Ministère du Travail, de la Solidarité et de la Fonction publique**



Direction départementale du travail,  
de l'emploi et de la formation professionnelle  
du Val de Marne

**ARRÊTÉ N° 2010 / 5428**

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION  
DE L'ARRÊTÉ 2006/664 concernant  
L'association ASSISTANCE DEPENDANCE»  
SIRET :42851923500033**

Numéro d'agrément : N/160207/A/094/Q/021

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

**Vu** le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

**Vu** le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément «qualité » prévu au premier alinéa de l'article L.129-1 du code du travail,

**Vu** le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du Code du Travail,

**Vu** la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n°1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

**Vu** l'avis du Président du Conseil Général du Val de Marne concernant la demande d'agrément qualité présentée par l'association **ASSISTANCE DEPENDANCE**

**Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame DUPORGE-HABBOUCHE, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

## **A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté a pour **objet de modifier l'adresse du siège social** de l'association **ASSISTANCE DEPENDANCE** Le nouveau siège social est situé **16bis RUE Louis Dupré - 94100- Saint Maur des Fossés**

**ARTICLE 2:** Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles
- R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 3:** Toutes les clauses de l'arrêté initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires au présent arrêté.

**ARTICLE 6** : La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 10 juin 2010

**P/Le Préfet du Val de Marne**  
et par Délégation  
**La Directrice Départementale du Travail,**  
**de l'Emploi et de la Formation Professionnelle**

**M.DUPORGE-HABBOUCHE**



Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi  
Ministère du Travail, de la Solidarité et de la Fonction publique

Direction départementale du travail,  
de l'emploi et de la formation professionnelle  
du Val de Marne

## ARRÊTÉ N° 2010 /5429

**ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT QUALITÉ  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
Raison Sociale «S.A.R.L. CHOIX + »  
Siret 50100853600010**

**Numéro d'agrément : N/100610/F/094/Q/054**

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

**Vu** le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

**Vu** le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément «qualité » prévu au premier alinéa de l'article L.129-1 du code du travail,

**Vu** le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D. 7231-1 du Code du Travail,

**Vu** le décret N°-2007-854 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

**Vu** la demande d'agrément qualité présentée par la **S.A.R.L. CHOIX+** sise **34 rue Emile Zola – 94600-Choisy le Roi** en date du 13 avril 2010 et l'accusé de réception de complétude délivré le 29 avril 2010,et les pièces produites,

**Vu** l'avis du Président du Conseil Général du Val de Marne concernant la demande d'agrément qualité présentée par l'entreprise \*,

**Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame DUPORGE-HABBOUCHE, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

## **A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La « **S.A.R.L. CHOIX+** sise **34 rue Emile Zola – 94600- Choisy le Roi**, est agréée pour la fourniture de services à la personne en qualité de prestataire sur les villes suivantes : **Alfortville, Choisy le Roi, Créteil, Ivry sur Seine, Maisons-Alfort, Orly, Saint Maur, Saint Maurice, Thiais, Villeneuve le Roi, Villeneuve Saint Georges, Vitry sur Seine**

Le numéro d'agrément qualité attribué est : **N/100610/F/094/Q/054**

**ARTICLE 2 :** Le présent agrément est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.

Si l'organisme comporte plusieurs établissements, un bilan sera établi pour chacun, sans préjudice d'une synthèse de l'ensemble.

L'agrément peut être renouvelé. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

**ARTICLE 3 :** La « **S.A.R.L. CHOIX+** sise **34 rue Emile Zola – 94600- Choisy le Roi**, est agréée pour effectuer les services ci-après

- entretien de la maison et travaux ménagers**
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage**
- Prestations de bricolage dites « hommes toutes mains**
- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans»**
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements**
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions**
- livraison de courses à domicile**
- assistance informatique et Internet à domicile**
- assistance administrative à domicile**
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes**
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire**
- assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux**
- activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne.**
- garde malade à domicile à l'exclusion des soins,**
- aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacements, <sup>1</sup>**
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,**

<sup>1</sup> à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 4 :** Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les nouveaux moyens correspondants.

Toute création d'établissement hors du département du Val de Marne, fait l'objet d'une nouvelle demande d'agrément spécifique à déposer auprès des services de DDTEFP du Val de Marne.

**ARTICLE 5 :** Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles
- R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant le fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 6 :** La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 10 juin 2010

**P/Le Préfet du Val de Marne**  
et par Délégation  
**P/La Directrice Départementale du Travail,**  
**de l'Emploi et de la Formation Professionnelle**

**M. DUPORGE-HABBOUCHE**

Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi  
Ministère du Travail, de la Solidarité et de la Fonction publique



Direction départementale du travail,  
de l'emploi et de la formation professionnelle  
du Val de Marne

## ARRÊTÉ N° 2010 /5430

**ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT QUALITÉ  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
Raison Sociale «RESIDENCES SERVICES ABBAYE/BORDS DE MARNE»  
Siret 26940118800025**

**Numéro d'agrément : N/100610/P/094/Q/053**

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

**Vu** le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

**Vu** le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément «qualité » prévu au premier alinéa de l'article L.129-1 du code du travail,

**Vu** le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D. 7231-1 du Code du Travail,

**Vu** le décret N°-2007-854 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

**Vu** la demande d'agrément qualité présentée par l'établissement public « **Résidences Services Abbaye Bords de Marne** sise **3 impasse de l'abbaye – 94106 – Saint Maur**, en date du 2 février 2010 et l'accusé de réception de complétude délivré le 16 mars 2010, et les pièces produites,

**Vu** l'avis du Président du Conseil Général du Val de Marne concernant la demande d'agrément qualité présentée par l'entreprise \*,

**Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame DUPORGE-HABBOUCHE, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La « Résidences Services Abbaye Bords de Marne sise 3 impasse de l'abbaye – 94106 – Saint Maur, est agréée pour la fourniture de services à la personne en qualité de prestataire et de mandataire.

Le numéro d'agrément qualité attribué est : **N/100610/P/094/Q/053**

**ARTICLE 2** : Le présent agrément est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.

Si l'organisme comporte plusieurs établissements, un bilan sera établi pour chacun, sans préjudice d'une synthèse de l'ensemble.

L'agrément peut être renouvelé. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

**ARTICLE 3** : La « Résidences Services Abbaye Bords de Marne sise 3 impasse de l'abbaye – 94106 – Saint Maur, est agréée pour effectuer les services ci-après

- entretien de la maison et travaux ménagers**
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage**
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »**
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions**
- livraison de repas à domicile <sup>1</sup>**
- assistance informatique et Internet à domicile**
- assistance administrative à domicile**
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes**
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire**
- activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne.**
- garde malade à domicile à l'exclusion des soins,**
- aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacements, <sup>1</sup>**
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,**
- soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes**

<sup>1</sup> à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 4** : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les nouveaux moyens correspondants.

Toute création d'établissement hors du département du Val de Marne, fait l'objet d'une nouvelle demande d'agrément spécifique à déposer auprès des services de DDTEFP du Val de Marne.

**ARTICLE 5** : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles
- R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant le fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 6** : La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 10 juin 2010

**P/Le Préfet du Val de Marne**

et par Délégation

**P/La Directrice Départementale du Travail,  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle**

**M. DUPORGE-HABBOUCHE**

Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi  
Ministère du Travail, de la Solidarité et de la Fonction publique



Direction départementale du travail,  
de l'emploi et de la formation professionnelle  
du Val de Marne

## ARRÊTÉ N° 2010 /5476

**ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT QUALITÉ  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
Raison Sociale «HOME ZEN SERVICES»  
Siret 50458899700016**

Numéro d'agrément : **N140610/F/094/Q/056**

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

**Vu** le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

**Vu** le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément «qualité » prévu au premier alinéa de l'article L.129-1 du code du travail,

**Vu** le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D. 7231-1 du Code du Travail,

**Vu** le décret N°-2007-854 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

**Vu** la demande d'agrément qualité présentée par la **S.A.R.L. HOME ZEN SERVICES** sise **2bis rue Etienne Dolet – 94140 - Alfortville**, en date du 02 février 2010 et l'accusé de réception de complétude délivré le 04 mars 2010, et les pièces produites,

**Vu** l'avis du Président du Conseil Général des Hauts de Seine (**avis défavorable pour la garde d'enfants à domicile de moins de trois ans**) et celui du Val de Marne concernant la demande d'agrément qualité présentée par l'entreprise **S.A.R.L. HOME ZEN SERVICES**

**Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame DUPORGE-HABBOUCHE, Directrice Départementale du Travail, l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** la S.A.R.L. HOME ZEN SERVICES sise 2bis rue Etienne Dolet – 94140 - Alfortville est agréée pour la fourniture de services à la personne en qualité de prestataire et mandataire

Le numéro d'agrément qualité attribué est : **N/140610/F/094/Q/056**

**ARTICLE 2 :** Le présent agrément est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.

Si l'organisme comporte plusieurs établissements, un bilan sera établi pour chacun, sans préjudice d'une synthèse de l'ensemble.

L'agrément peut être renouvelé. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

**ARTICLE 3 :** La S.A.R.L. HOME ZEN SERVICES sise 2bis rue Etienne Dolet – 94140 - Alfortville est agréée pour effectuer les services ci-après sur les communes du Val de Marne pour les activités suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- garde d'enfants de plus de trois ans
- accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements
- soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- collecte et livraison à domicile de linge repassé <sup>1</sup>
- assistance informatique et Internet à domicile
- assistance administrative à domicile
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne.
- garde d'enfants à domicile de – de trois ans ( à l'exception des Hauts de Seine)
- assistance aux personnes âgées, ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- garde malade à domicile à l'exclusion des soins,
- aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacements, <sup>1</sup>
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
- accompagnement dans leurs déplacements des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), <sup>1</sup>

<sup>1</sup> à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 4** : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les nouveaux moyens correspondants.

Toute création d'établissement hors du département du Val de Marne, fait l'objet d'une nouvelle demande d'agrément spécifique à déposer auprès des services de DDTEFP du Val de Marne.

**ARTICLE 5** : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles
- R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant le fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 6** : La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 14 juin 2010

**P/Le Préfet du Val de Marne**  
et par Délégation  
**P/La Directrice Départementale du Travail,**  
**de l'Emploi et de la Formation Professionnelle**

**M.DUPORGE-HABBOUCHE**



Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi  
Ministère du Travail, de la Solidarité et de la Fonction publique

Direction départementale du travail,  
de l'emploi et de la formation professionnelle  
du Val de Marne

## ARRÊTÉ N° 2010 /5478

**ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT QUALITÉ  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
Raison Sociale «A4H PARIS EST »  
Siret 50221327500014**

**Numéro d'agrément : N/140610/F/094/Q/055**

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

**Vu** le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

**Vu** le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément «qualité » prévu au premier alinéa de l'article L.129-1 du code du travail,

**Vu** le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D. 7231-1 du Code du Travail,

**Vu** le décret N°-2007-854 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

**Vu** la demande d'agrément qualité présentée par la S.A.R.L. **A4H PARIS EST** sise **3 Place de l'église – 94600- Choisy le Roi**, en date du 11 décembre 2009 et l'accusé de réception de complétude délivré le 11 mars 2010, et les pièces produites,

**Vu** l'avis du Président du Conseil Général du Val de Marne concernant la demande d'agrément qualité présentée par l'entreprise. **A4H PARIS EST**,

**Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame DUPORGE-HABBOUCHE, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

## **A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La S.A.R.L. **A4H PARIS EST** sise **3 Place de l'église – 94600- Choisy le Roi**, est agréée pour la fourniture de services à la personne en qualité de prestataire

Le numéro d'agrément qualité attribué est : **N/140610/F/094/Q/055**

**ARTICLE 2** : Le présent agrément est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.

Si l'organisme comporte plusieurs établissements, un bilan sera établi pour chacun, sans préjudice d'une synthèse de l'ensemble.

L'agrément peut être renouvelé. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

**ARTICLE 3** : La S.A.R.L. **A4H PARIS EST** sise **3 Place de l'église – 94600- Choisy le Roi**, est agréée pour effectuer les services ci-après sur le département du Val de Marne :

- entretien de la maison et travaux ménagers**
- garde d'enfants de plus de trois ans**
- accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements**
- garde d'enfants à domicile de moins de trois ans,**

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 4** : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les nouveaux moyens correspondants.

Toute création d'établissement hors du département du Val de Marne, fait l'objet d'une nouvelle demande d'agrément spécifique à déposer auprès des services de DDTEFP du Val de Marne.

**ARTICLE 5** : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles
- R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant le fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 6** : La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 14 juin 2010

**P/Le Préfet du Val de Marne**

et par Délégation

**P/La Directrice Départementale du Travail,  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle**

**M. DUPORGE HABBOUCHE**

## DELEGATION DE SIGNATURE

### Secrétariat Général

SG n : 47-10

Affaire suivie par  
Aline Encelade  
Téléphone  
01 45 17 62 82  
Télécopie  
01 45 17 62 80  
Mél.  
aline .encelade  
@ac-creteil.fr

Immeuble le Saint-Simon  
68, av. du général  
de Gaulle  
94011 Créteil cedex

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Jean-Pierre PRESSAC**, secrétaire général de l'inspection académique du Val-de-Marne, à **Madame Françoise LEMARCHAND**, inspectrice d'académie adjointe de l'inspection académique du Val-de-Marne, ainsi qu'à **Monsieur Vincent STANEK**, inspecteur d'académie adjoint de l'inspection académique du Val-de-Marne, afin de signer en mon nom les documents comptables concernant le budget de l'inspection académique.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur PRESSAC**, de **Madame LEMARCHAND**, et de **Monsieur STANEK**, **Madame Catherine CHALLANSONNEX** chef de service du service des affaires financières et **Monsieur Paul DELSART** chef de la division de l'information et de la logistique sont autorisés à signer ces mêmes documents.

Les dispositions contraires à la présente délégation de signature sont annulées.

Signature de Monsieur PRESSAC

Signature de Mme LEMARCHAND

Signature de Monsieur STANEK

Signature Madame CHALLANSONNEX

Signature Monsieur DELSART

Créteil, le 14 juin 2010

L'inspecteur d'académie, directeur  
des services départementaux de  
l'éducation nationale du Val-de-  
Marne

Pierre MOYA

Arrêté du 14 juin 2010 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputés aux titres 2, 3 et 6 du budget de l'Etat

L'inspecteur d'académie,  
directeur des services départementaux  
de l'éducation nationale du Val-de-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-5439 du 11 juin 2010 portant délégation de signature à M. Pierre MOYA inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne,

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. MOYA inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne, la délégation de signature qui lui a été confiée par l'arrêté préfectoral visé ci-dessus est donnée à :

- M. Joël SURIG inspecteur de l'éducation nationale adjoint à l'inspecteur d'académie DSDEN de la 14<sup>ème</sup> circonscription ;
- M. Yannick GABILLARD inspecteur de l'éducation nationale de la 21<sup>ème</sup> circonscription ASH ;
- Mme Josette DENIZART inspectrice de l'éducation nationale de la 27<sup>ème</sup> circonscription pré élémentaire ;
- M. Jean-Pierre VENTURA inspecteur de l'éducation nationale de la 5<sup>ème</sup> circonscription d'Alfortville ;
- Mme Rose-Ellen GUILLOUX-LAFITTE inspectrice de l'éducation nationale de la 24<sup>ème</sup> circonscription de Bonneuil-sur-Marne ;
- M. Daniel HUQUET inspecteur de l'éducation nationale de la 17<sup>ème</sup> circonscription de Boissy-Saint-Léger ;
- Mme Odile SAMANIEGO inspectrice de l'éducation nationale de la 1<sup>er</sup> circonscription de Cachan ;
- M. Hervé SEBILLE inspecteur de l'éducation nationale de la 9<sup>ème</sup> circonscription de Champigny-sur-Marne 1 ;
- Mme Odile PESZYNSKI-GAUTIER inspectrice de l'éducation nationale de la 18<sup>ème</sup> circonscription de Champigny-sur-Marne 2 ;
- Mme Nathalie ALCINDOR inspectrice de l'éducation nationale de la 13<sup>ème</sup> circonscription de Choisy-le-Roi ;
- M. Jean-Michel GIRONE inspecteur de l'éducation nationale de la 6<sup>ème</sup> circonscription Créteil 1 ;
- Mme Véronique PAROUTY inspectrice de l'éducation nationale de la 23<sup>ème</sup> circonscription Créteil 2 ;
- Mme Stella CAUDRY inspectrice de l'éducation nationale de la 15<sup>ème</sup> circonscription de Fontenay-sous-Bois ;



- M. Thierry LELIEVRE inspecteur de l'éducation nationale de la 12<sup>ème</sup> circonscription de Fresnes ;
- M. Dominique LE GUILCHET inspecteur de l'éducation nationale de la 3<sup>ème</sup> circonscription d'Ivry-sur-Seine ;
- Mme Pascale TEMPEZ inspectrice de l'éducation nationale de la 16<sup>ème</sup> circonscription Le Plessis-Tréville ;
- M. Frédéric LEVASSEUR inspecteur de l'éducation nationale de la 22<sup>ème</sup> circonscription de L'Hay-les-Roses .
- Mme Isabelle CHEREL inspectrice de l'éducation nationale de la 20<sup>ème</sup> circonscription de Maisons-Alfort ;
- M. Marc TEULIER inspecteur de l'éducation nationale de la 26<sup>ème</sup> circonscription de Nogent-sur-Marne ;
- Mme Elisabeth VOGUET-SARAZIN inspectrice de l'éducation nationale de la 7<sup>ème</sup> circonscription de Saint-Maur-des-Fossés ;
- Mme Marie-Angélique LUCIANI inspectrice de l'éducation nationale de la 10<sup>ème</sup> circonscription de Sucy-en-Brie ;
- Mme Aminata DIALLO inspectrice de l'éducation nationale de la 2<sup>ème</sup> circonscription de Villejuif ;
- Mme Florence COSTES inspectrice de l'éducation nationale de la 11<sup>ème</sup> circonscription de Villeneuve-Saint-Georges ;
- Mme Pascale RAVEAU LOMBARD inspectrice de l'éducation nationale de la 25<sup>ème</sup> circonscription Villiers-sur-Marne ;
- Mme Marie-Christine GREINER inspectrice de l'éducation nationale de la 8<sup>ème</sup> circonscription de Vincennes ;
- M. David MULLER inspecteur de l'éducation nationale de la 4<sup>ème</sup> circonscription de Vitry-sur-Seine 1 ;
- M. Antoine BACCELLIERI inspecteur de l'éducation nationale de la 19<sup>ème</sup> circonscription de Vitry-sur-Seine 2.

à effet de signer avec les écoles de leur circonscription les conventions relatives au financement des projets d'actions éducatives et innovantes (BOP 140)

**Art. 2.** - L'arrêté du 30 avril 2010 portant délégation de signature en matière de règlement général sur la comptabilité publique et pour l'ordonnement secondaire des recettes et dépenses imputés aux titre 2, 3 et 6 du budget de l'État, est abrogé.

**Art. 3.** - Le secrétaire général de l'inspection académique du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, 14 juin 2010

L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne

Pierre MOYA

Arrêté du juin 14 juin 2010 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant régleme nt général de la comptabilité publique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputés aux titres 2, 3 et 6 du budget de l'Etat

l'inspecteur d'académie,  
directeur des services départementaux  
de l'éducation nationale du Val-de-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 /5439 du 11 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Pierre MOYA inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne,

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre MOYA inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne, la délégation de signature qui lui a été confiée par l'arrêté préfectoral visé ci-dessus est donnée à :

- M. Jean-Pierre PRESSAC, secrétaire général de l'inspection académique du Val-de-Marne ;
- Mme Françoise LEMARCHAND, inspectrice d'académie ajointe du Val-de-Marne ;
- M. Vincent STANEK, inspecteur d'académie adjoint du Val-de-Marne

à effet de :

- recevoir les crédits des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

Programme 0140	Programme 0141	Programme 0214	Programme 0230
Enseignement scolaire 1 <sup>er</sup> degré	Enseignement scolaire 2 <sup>nd</sup> degré	Soutien de la politique de l'éducation nationale	Vie de l'élève 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>nd</sup> degré

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 6 des dits BOP.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Art. 2.** – L'arrêté du 30 avril 2010 est abrogé.



2

**Art. 3.** - Le secrétaire général de l'inspection académique du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 14 juin 2010

L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne

Pierre MOYA

**DECISION N° 2010-7**  
**Complétant la décision n°2010-3 du 12 février 2010**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le Directeur**  
**Du Centre hospitalier Paul Guiraud,**

Vu le code de la Santé Publique, notamment dans ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-36 et suivants ;

Vu l'arrêté Ministériel en date du 23 octobre 2009 nommant Monsieur Henri POINSIGNON, Directeur du centre hospitalier spécialisé Paul Guiraud de Villejuif ;

Vu l'arrêté en date du 19 novembre 2009 nommant Monsieur Félix PERRO, en qualité de Directeur adjoint du centre hospitalier spécialisé Paul Guiraud de Villejuif ;

Vu la décision n° 2010-3 du 12 février 2010 portant délégation de signature générale;

Vu l'organisation de la Direction ;

Considérant qu'il convient de prendre temporairement certaines dispositions relatives aux délégations ;

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1 :**

En l'absence de Monsieur Henri POINSIGNON, Directeur du centre hospitalier spécialisé Paul Guiraud de Villejuif du mercredi 9 juin au dimanche 13 juin inclus, délégation temporaire de signature est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes, décisions y compris budgétaires, avis, notes de service et courriers internes ou externes à l'établissement, à Monsieur Félix PERRO, directeur adjoint pour la période susvisée ;

**ARTICLE 2 :**

Cette délégation ne fait pas obstacle aux délégations particulières de signature prévues par la décision n° 2010-3 du 12 février 2010.

**ARTICLE 3** : M. Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au bulletin des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne, et sera notifiée pour information à Madame la Trésorière Principale.

Fait à Villejuif, le 8 juin 2010

**Le directeur**

**Henri POISIGNON**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE  
DU VAL-DE-MARNE**

\*\*\*\*\*

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction du Pilotage Interministériel  
et de l'aménagement du Territoire  
4<sup>ème</sup> Bureau  
Avenue du Général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cédex**

*Les actes originaux sont consultables en Préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Monsieur Christian ROCK  
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**